



JOURNAL DES DEBATS

567

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 17 – 2017

Séance

du mercredi 22 novembre 2017

Présidence : Frédéric Lovis (PCSI), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2016
4. Motion no 1190
Le vote obligatoire : «lorsqu'un droit devient un devoir». Philippe Eggertswyler (PCSI)
5. Question écrite no 2927
Nouveaux médias : que fait le canton du Jura dans son programme scolaire pour faire face à tous les changements que les nouveaux médias impliquent ? Jean Bourquard (PS)
6. Loi sur le salaire minimum cantonal (examen de détail – deuxième lecture)
25. Résolution no 175
Non à la menace qui pèse sur notre agriculture – PA 2022+ : le Jura dit non ! Claude Schlüchter (PS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame la Présidente du Gouvernement, Messieurs les Ministres, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Messieurs les représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, peut-être avez-vous assisté hier soir à la conférence publique de Peter Maurer, président du comité directeur du CICR, qui nous a fait l'honneur de sa visite. Sinon, peut-être avez-vous suivi les propos de l'ancien

conseiller fédéral Adolf Ogi qui était présent au campus Strate J et qui répondait à l'invitation de la Société de gestion des ressources humaines Jura-Bienne. Ou alors, dans un esprit plus sportif et pour digérer la Saint-Martin, avez-vous vibré dans la patinoire de Voyeboeuf pour célébrer la victoire et la qualification du HCA pour les demi-finales de la Coupe de suisse. Finalement peut-être – et, là, je n'en doute pas – avez-vous préparé notre dixième séance de l'année que j'ai le plaisir d'ouvrir. Session où les débats, vu notre ordre du jour, ne manqueront pas d'intérêt. Je souhaite qu'ils soient respectueux et constructifs, comme cela a été le cas depuis le début de l'année.

Dans mes communications, je tiens encore à féliciter les trois heureux élus du deuxième tour au sein des différents exécutifs communaux. Nos autorités communales sont désormais connues et renouvelées pour les cinq années à venir. Plein succès à toutes ces personnes qui s'engagent pour défendre le droit public dans cette nouvelle législature et reconnaissance à celles qui ont œuvré et se sont investies auparavant dans les exécutifs ou les législatifs communaux ou encore se sont mises à disposition durant cette campagne.

Je me permets de revenir sur le symposium de jeudi dernier organisé par le Tribunal cantonal et l'Ordre des avocats pour célébrer le 40^e anniversaire de la Constitution jurassienne. Le thème «Les Cours constitutionnelles en question-s» a suscité des débats très intéressants et les échanges entre les différents intervenants ont démontré que, selon les points de vue, et, là, je ne vous apprendrai rien, la nécessité et le pouvoir d'une cour constitutionnelle divergent. Merci aux organisateurs pour leur invitation et l'excellente qualité de ce symposium.

Dans le même ordre d'idée, je vous informe que trois députés jurassiens et notre secrétaire ont participé à Lausanne, les 10 et 11 novembre, à l'assemblée de la Société suisse des questions parlementaires qui traitait de la haute surveillance de la justice. Merci à nos collègues d'avoir représenté fièrement les couleurs jurassiennes en terre vaudoise.

Comme cela n'est pas coutume, je vous signale une petite correction du procès-verbal no 35 de notre session du 25 octobre 2017, à savoir que Madame la députée Amélie Brahier

était «partiellement satisfaite» et non pas «satisfaite» de la réponse du Gouvernement à sa question orale sur l'aide fédérale pour financer les crèches. Nous n'avons pas reçu d'autres remarques sur les procès-verbaux nos 35 et 36, qui sont dès lors adoptés.

Encore deux communications pour vous signaler que, cet après-midi, à 14 heures, nous aurons le plaisir d'accueillir une classe de migrants qui suivra nos débats en présence de leur enseignant de français, M. Girardin.

Et la seconde pour vous dire que vous recevrez chacun, durant la matinée, un livre-bilan de l'Assemblée interjurassienne, dont l'acte de dissolution, conformément à la décision de notre Parlement, a été signé le 10 novembre en présence de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga.

Voilà, chères et chers collègues, j'en aurais terminé pour mes communications. Nous pouvons dès lors passer au point 2 de notre ordre du jour.

2. Questions orales

Le président : Aujourd'hui, seize députés se sont inscrits pour poser des questions orales et, pour la première, j'invite à la tribune Madame la députée Rosalie Beuret Siess.

Positionnement d'Energie du Jura SA et démission du directeur

Rosalie Beuret Siess (PS) : Notre Canton s'est doté d'une stratégie énergétique ambitieuse, visant l'autonomie énergétique.

Pour accompagner ce tournant décisif, le Gouvernement a désigné Energie du Jura SA, communément appelé EDJ, comme partenaire central.

Le 31 mai, j'ai interpellé notre Exécutif sur les missions qu'il prévoyait de confier à EDJ dans son futur contrat de prestations. Contrat de prestations qui aurait dû être renouvelé en juillet dernier !

Six mois plus tard, on ne voit toujours rien venir ! La seule communication concerne le départ du directeur d'EDJ, annoncé la semaine dernière.

Dans ce contexte, vous comprendrez mes préoccupations et mes doutes quant à l'atteinte de nos objectifs.

Le Gouvernement, par son ministre de l'environnement, par ailleurs président d'EDJ, peut-il dès lors nous renseigner sur le positionnement qu'il entend donner à cette société ?

De plus, peut-il nous rassurer sur le fait que tout est mis en œuvre pour permettre l'ambitieux projet de la transition énergétique ? Je le remercie pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, vous avez bien pris note que le directeur d'EDJ, après quatre années au service de l'entreprise EDJ, a décidé de donner une nouvelle orientation à sa carrière. Il a donc été remercié par le conseil d'administration pour le bon travail effectué. Il terminera au terme de son contrat, donc à fin janvier 2018, et ceci dans un contexte très correct et très cordial.

Concernant le contrat de prestations, il y a effectivement des discussions qui sont en cours au sein du Gouvernement, avec déjà une première lecture réalisée. Et, effectivement, le contrat de prestations est actuellement à bout touchant, avec

quelques ajustements qui sont effectués pour une deuxième lecture au Gouvernement. Et, ensuite, cela sera bien évidemment soumis au partenaire du Gouvernement qu'est EDJ, que je préside effectivement comme vous l'avez dit, pour que le contrat de prestations soit validé par les deux parties. Et c'est ainsi que nous entendons mener à bien la politique énergétique cantonale, comme le veut donc le contexte légal qui souhaite que le Gouvernement travaille également avec le partenaire EDJ pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale.

Rosalie Beuret Siess (PS) : Je suis satisfaite.

Projet de politique agricole 2022+ du Conseil fédéral

M. Edgar Sauser (PLR) : Après l'acceptation massive, par le peuple suisse, de l'initiative «Pour une sécurité alimentaire», le 24 septembre dernier, le Conseil fédéral vient de publier dernièrement son rapport sur la politique agricole, que nous appellerons ici 2022+

Et, là, surprise : on ne parle plus de soutien à une production locale, production axée sur le respect de l'environnement... on ne parle plus d'agriculture familiale, ce que le peuple avait pourtant plébiscité... mais de l'ouverture progressive de nos frontières. Pourra-t-on encore parler de sécurité alimentaire lorsque les denrées alimentaires venant de l'étranger submergeront la production indigène soumise, elle, à des règles de production beaucoup plus sévères ? L'agriculture suisse deviendra-t-elle une monnaie d'échange ?

J'en arrive à ma question : dans un canton où 9 citoyens sur 10 ont dit «oui» à cette initiative le 24 septembre, le Gouvernement va-t-il réagir à ce texte et prendre position sur la vision du Conseil fédéral concernant la future politique agricole 2022+ ? Je remercie d'avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, la première question à se poser est certainement celle de savoir si le statu quo, au niveau agricole, au niveau de la politique agricole suisse, est envisageable. Est-ce que la politique agricole actuelle répond aux critères environnementaux, aux objectifs environnementaux fixés ? Est-ce qu'elle répond à la sécurité alimentaire voulue par le peuple ? Est-ce qu'elle répond aux équilibres nécessaires entre les différents secteurs économiques de ce pays ?

Si la réponse est négative, alors, Monsieur le Député, le Gouvernement est d'accord avec vous : la réponse actuelle du Conseil fédéral ne peut, à ses yeux, pas être la solution. Le Gouvernement est cependant d'avis que nous ne devons pas fermer la porte à toute ouverture et que les différents protagonistes doivent se mettre autour de la table pour discuter de la future politique agricole suisse.

Le Gouvernement sera par contre extrêmement attentif à différents aspects de cette transition ou de cette nouvelle réforme au niveau agricole, notamment :

- au fait que la baisse des prix des produits agricoles doit profiter uniquement et exclusivement aux consommateurs et pas aux intermédiaires;
- aux conditions d'accès au marché; il est par exemple inacceptable que, pour importer un cheval en Suisse, cela coûte 200 francs alors que, pour exporter en France, cela coûte plus de 1'400 euros (!);

- à la réduction des coûts de production; des efforts sont encore possibles dans ce domaine et il faut absolument supprimer les positions dominantes de certains importateurs;
- de plus, comme vous l'avez mentionné, être extrêmement attentif à la garantie d'une concurrence basée sur les mêmes conditions; il n'est pas envisageable d'accepter des importations, par exemple, de viandes aux hormones, d'OGM ou d'animaux qui n'auraient pas les mêmes conditions de détention qu'en Suisse;
- et, finalement, l'évolution doit être socialement supportable pour l'ensemble des perdants de cette future réforme; elle doit être supportable avec des mesures ciblées, ce qui n'est pas toujours le cas de la politique agricole.

C'est seulement à ces conditions qu'une certaine ouverture pourrait entrer en ligne de compte. Comme je vous l'ai mentionné, le Gouvernement y sera attentif et interviendra, en fonction des besoins, auprès du Conseil fédéral.

M. Edgar Sauser (PLR) : Je suis satisfait.

Achat aux enchères d'une partie d'un domaine agricole par l'Etat

M. Thomas Stettler (UDC) : Le Gouvernement joue au Monopoly !

La vente aux enchères d'une exploitation agricole suscite l'incompréhension totale dans le monde paysan.

Après l'institut Saint-Germain, c'est maintenant le Canton qui surpaye la terre. Pire, on pousse un jeune paysan à acheter un domaine hors de prix !

L'administration, qui doit défendre le droit foncier rural et veiller au respect de la Constitution, a bafoué tous ses principes. Pour assouvir ses besoins, tous les moyens sont bons... on en oublie sa religion.

En étant juge et partie, les instances cantonales ont commis le parfait délit d'initié. Juridiquement correct mais moralement en dessous de toutes considérations.

Les agriculteurs, sous la pression de l'urbanisation et de l'écologie à tout va, revendiquent à juste titre que les surfaces qu'ils perdent soient compensées.

Le petit coup de Monopoly n'est donc qu'une miette pour attraper les oiseaux rares de Delémont mais c'est surtout un appel fatal à des revendications futures de paysans touchés par l'urbanisation et autres réserves à grenouilles !

Votre choix d'éviter un débat politique en restant dans les compétences financières du Gouvernement est lâche et manque de vision à long terme.

User d'un voisin pour éviter un morcellement est une impasse à la loi, sans scrupules sur la situation future de votre partenaire.

Pas sûr que d'attribuer des terres à Courtemelon vous donnera aussi le droit de les soustraire ensuite à titre de remplacement.

L'affaire étant faite, je ne peux que demander au Gouvernement : pourquoi opérer en catimini alors que cette opportunité aurait valu un débat politique et une stratégie de portée plus large que d'acheter Coire sur la table de Monopoly ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, j'aimerais tout d'abord vous rassurer pour vous dire que le Gouvernement était conscient que la vente d'un domaine était un sujet sensible dans le monde agricole. Le Gouvernement est également conscient que l'économie agricole ne vit pas des moments très faciles actuellement, avec des perspectives qui ne sont pas très claires au niveau de la politique fédérale. Et le Gouvernement est également sensible au fait que certaines exploitations paysannes ont un niveau d'endettement élevé qui ne rend pas la vie facile à leurs exploitants.

Maintenant, concernant votre question : pourquoi ne pas avoir agi publiquement en amont de cette vente, etc. ?

Le Gouvernement a aussi réfléchi à ces options et, effectivement, l'une des options était d'acheter le domaine en entier pour avoir les 15 ha à disposition pour des compensations mais cela aurait nécessité soit de miser, d'acheter et ensuite de venir au Parlement demander un crédit supplémentaire pour pouvoir payer le montant qui a été misé, avec le risque que le Parlement refuse le crédit. Et, derrière ce refus du crédit, cela signifie annulation de la vente, une remise aux enchères et le Canton aurait été tenu de payer la moins-value d'une vente qui se serait peut-être faite à un niveau plus bas.

L'autre option était de venir devant le Parlement demander un crédit supplémentaire urgent et, ainsi donc, toute la République, tous les acteurs ou toutes les personnes intéressées à l'achat auraient connu le montant jusqu'auquel le Canton était prêt à miser, ce qui aurait biaisé la vente aux enchères et ce qui aurait, de plus, pu faire monter encore plus le prix de ce domaine agricole.

Le Gouvernement a donc préféré, puisqu'il a été contacté par un agriculteur, joindre cet agriculteur, le laisser miser et reprendre 28 % de l'achat qui a été fait par cet agriculteur. Même si, finalement, cela a réveillé quelques velléités de réactions, et on a aussi senti ces réactions du monde agricole, nous considérons que c'est une bonne opération dans l'intérêt général et dans l'optique des compensations agricoles que nous pourrions faire avec ces 3 ou 4 ha qui ont été acquis par le Canton consécutivement à cette vente.

M. Thomas Stettler (UDC) : Je ne suis pas satisfait.

Départ de la garde-faune à l'Office de l'environnement et devoir de réserve

M. Vincent Hennin (PCSI) : Nous avons appris par la presse du 9 novembre 2017 qu'une garde-faune avait démissionné un peu moins de quatre ans après son engagement.

Cette garde-faune pointe notamment du doigt le programme d'économie OPTI-MA qui a réduit, selon elle, les moyens humains à disposition dans le terrain. Un personnel de bureau plus nombreux que les gens de terrain est également évoqué. De manière plus générale, elle regrette que les moyens mis à disposition pour la surveillance de l'environnement ne soient pas suffisants.

Il est étonnant de voir une personne encore employée par l'État s'épancher de la sorte dans les médias régionaux. Quid du devoir de réserve ?

Fort de ces quelques constatations, le Gouvernement peut-il nous donner sa vision et son interprétation de ces événements ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, cet article paru dans la presse a suscité d'assez vives réactions, que ce soit au niveau des gardes, au niveau des chasseurs, au niveau du personnel de l'Office de l'environnement, mais cet article a aussi interpellé l'autorité puisque son contenu était quelque peu étrange.

Suite à cela, une procédure administrative a été initiée et la personne en question a été entendue dans le cadre de cette procédure, conformément à l'ordonnance sur le personnel. Les informations ont été maintenant récoltées auprès de cette personne et elles sont en examen auprès du Service des ressources humaines.

S'il s'avère que cette personne a violé son devoir de réserve, des mesures seront prises. Dans le cas contraire, il n'y aura pas de suite qui sera donnée.

Pour le reste, je ne peux pas dévoiler les détails de la procédure mais je reste à disposition du Parlement, au travers de la CGF, si d'autres informations sont souhaitées.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je suis satisfait.

Contrat-type dans le domaine de la vente et minima sociaux

M. Ivan Godat (VERTS) : Une majorité semble se dessiner au sein de ce Parlement pour exempter de salaire minimum les branches économiques dotées d'un contrat-type de travail. Imaginée afin de ne pas soumettre l'agriculture au salaire minimum, ce que personne dans cette salle ne conteste étant donné le caractère particulier de cette profession, cette disposition est cependant problématique car elle exemptera, de fait, de salaire minimum d'autres branches économiques pour lesquelles un tel outil semble plus qu'indiqué afin de lutter contre des salaires extrêmement bas.

Ainsi, dans le domaine de la vente, le contrat-type prévoit, pour une personne non qualifiée, des salaires horaires oscillant entre 17.15 francs et 18.05 francs de l'heure après cinq ans. Pour une personne au bénéfice d'une formation de deux ans, le salaire horaire de base est de 18.05 francs, puis de 18.60 francs après trois ans. Et, finalement, une personne qui a suivi une formation de trois ans, cette personne gagnera 18.85 francs les trois premières années, puis 20 francs de l'heure au-delà.

Difficile d'imaginer que l'on puisse joindre les deux bouts avec de tels salaires. Les chiffres du Service de l'action sociale indiquent au contraire qu'une personne adulte vivant seule dans le canton du Jura en 2017 doit gagner environ 20 francs de l'heure pour atteindre les minima sociaux prévus au titre des prestations complémentaires AVS/AI.

Qu'est-ce que le domaine de la vente a de particulier pour justifier qu'il soit soumis à des salaires inférieurs au salaire minimum, lui-même déjà extrêmement bas comme l'ont relevé certains députés lors du débat de première lecture ? On est en droit de se poser la question. Je doute que nos concitoyens comprennent la raison d'être d'une telle exception. Au contraire, il me semble que les Jurassiennes et les Jurassiens ont manifesté clairement, en 2013, leur volonté de voir disparaître des salaires si bas qui ne permettent vraisemblablement pas aux employés qui les touchent d'en vivre.

Ma question au Gouvernement est très simple : une personne non qualifiée ou une personne avec une formation de deux ans, active dans la vente, atteint-elle les minima sociaux

– c'est-à-dire parvient-elle à vivre de son travail – avec les salaires prévus dans le contrat-type de la vente ? Je remercie par avance le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Permettez-moi tout d'abord de m'étonner, Monsieur le Député, que l'on utilise la question orale pour anticiper le débat sur le salaire minimum que l'on traitera tout à l'heure.

Il faut dire ici à cette tribune qu'il est impossible de répondre à la question de manière précise car on veut comparer des pommes avec des poires et en tirer des conclusions à sens unique. Vous avez parlé de l'action sociale. Les tarifs au niveau de l'action sociale tiennent compte de situations familiales et autres, ce que le salaire minimum ne fait pas. En effet, le salaire par heure dans le contrat-type que vous mentionnez – du reste discuté et introduit en collaboration et en accord avec les syndicats – pour le secteur de la vente devrait encore tenir compte du 13^e salaire, ce que vous ne faites pas dans les chiffres que vous mentionnez. Avec le 13^e salaire, le salaire mensuel du contrat-type avoisine les 3500 francs, ce qui correspond à peu près aux 19.25 francs proposés par le Gouvernement dans le cadre du salaire minimum. Ce qui correspond, après déduction des cotisations aux assurances sociales obligatoires, au montant mensuel couvrant les besoins vitaux au sens de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI pour une personne adulte vivant seule.

Le contrat-type de travail dans la vente est en fait une mesure d'accompagnement car il y avait – vous avez raison – un réel déficit et de réels excès.

En fonction des débats, en fonction du résultat lié à la discussion sur le salaire minimum, on pourra rediscuter. On pourra revoir si un contrat-type dans la vente est encore nécessaire ou pas. Cette question est tout à fait ouverte.

Pour terminer, il est peut-être bon de répéter que le salaire minimum est et doit être un salaire social qui permet de corriger les excès mais j'ose espérer qu'il ne devienne jamais la référence ou, pire, la règle car ce serait un bel autogoal aussi bien pour les salariés que pour l'économie jurassienne.

M. Ivan Godat (VERTS) : Je ne suis pas satisfait.

Réaction du Gouvernement sur le projet de politique agricole 2022+ du Conseil fédéral

Mme Pauline Queloz (PDC) : «Berne déclare la guerre aux paysans» titrait le journal «24 Heures» le 1^{er} novembre 2017.

C'est ce jour-là que le Conseil fédéral a annoncé son projet de nouvelle politique agricole qui a immédiatement provoqué une avalanche de réactions au sein du monde paysan.

«Insulte envers le monde agricole», «Le Conseil fédéral nous envoie aux soins palliatifs», «Le Conseil fédéral veut sacrifier l'agriculture», voilà ce qu'on a pu lire et entendre de la part des représentants de l'agriculture, et à juste titre ! C'est l'ensemble du monde agricole qui est scandalisé, y compris les Jurassiens !

La position du Conseil fédéral choque, interpelle et suscite de virulentes réactions. Notre Parlement réagit également. Durant la séance de ce jour, une résolution interpartis sera déposée pour intervenir au niveau fédéral et montrer clairement notre désapprobation.

En revanche, depuis cette annonce il y a vingt jours, c'est silence radio du côté du Gouvernement jurassien. Nous n'avons pu entendre aucune réaction du ministre de l'agriculture avant aujourd'hui grâce à la question orale de notre collègue Edgar Sauser.

On vient donc d'apprendre que le Gouvernement interviendra, en fonction des besoins, auprès du Conseil fédéral en temps opportun. Mais si ce n'est pas tout de suite, je me demande quand on sera «en temps opportun».

Le Gouvernement peut-il dès lors nous expliquer pourquoi il n'a pas réagi avant aujourd'hui et quand est-ce qu'il considère que ce sera opportun ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Effectivement, Madame la Députée, le Gouvernement jurassien, dans sa composition actuelle, n'a pas l'habitude de gesticulations oratoires par presse interposée. Il réfléchit aux propositions qui lui sont faites avant de prendre position. C'est ce que l'on a fait lors d'une discussion ce mardi au sein du Gouvernement au sujet de cette question sur la politique agricole jurassienne.

Evidemment, le Gouvernement suit le dossier, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, de manière attentive. Parfois, il est préférable d'intervenir en bilatéral auprès des acteurs fédéraux plutôt que par presse interposée. Les effets sont beaucoup plus efficaces que, si vous me permettez l'expression, d'être noyé dans la masse des personnes qui sont opposées au projet en question.

Encore une fois, nous ne sommes pas aujourd'hui dans un projet défini, dans un projet de loi au niveau fédéral. Nous avons, dans les procédures en cours, encore du temps pour intervenir. Il faut le faire de manière intelligente mais je confirme ici que le Gouvernement jurassien entend défendre ardemment les intérêts des agricultrices et des agriculteurs jurassiens dans ce projet de la réforme de la politique agricole future.

Mme Pauline Queloz (PDC) : Je suis partiellement satisfaite.

Réalisation de la motion no 1135 concernant l'implantation des services des CJ

M. Jean Bourquard (PS) : Le 18 novembre 2015, ma collègue Françoise Chagnat déposait une motion intitulée «CJ – Chemins de fer jurassiens – encore jurassiens ?».

En substance, elle demandait au Gouvernement d'intervenir auprès des CJ afin de repenser et de redéfinir les implantations de ses différents services, y compris celui de la direction de la compagnie. Je rappelle que cette motion faisait suite à mon interpellation no 837 déposée le 25 mars 2015 sur la problématique de la gare du Noirmont, elle-même motivée par la réponse du Gouvernement du 27 novembre 2013 à la question écrite no 2594 de Maryvonne Pic-Jeandupeux.

Le Parlement a accepté cette motion à l'unanimité lors de sa séance du 23 mars 2016, reconnaissant ainsi la pertinence de l'intervention déposée.

Ma question au Gouvernement est la suivante : sachant qu'il reste moins de quatre mois pour réaliser la motion, le Gouvernement peut-il nous informer de l'état d'avancement des discussions, voire des négociations, avec la direction des

CJ et les cantons partenaires et nous indiquer quelles mesures sont envisagées ou planifiées ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, quelque part, on peut considérer que la motion est réalisée déjà même avec quatre mois d'avance puisqu'elle demandait au Gouvernement d'intervenir activement. Le Gouvernement est intervenu activement, intervient toujours activement. Donc, on peut la considérer comme réalisée.

Par contre, effectivement, ce n'est pas juste une intervention auprès des CJ qui va solutionner ou arriver à bout de ce que souhaiterait la motionnaire, Mme Chagnat, mais le Gouvernement a transmis la requête aux Chemins de fer du Jura par l'intermédiaire de ses représentants au conseil d'administration. Le Canton, je le rappelle, n'est pas actionnaire majoritaire. Il est actionnaire parmi d'autres, avec la Confédération, les cantons de Berne et de Neuchâtel.

A noter aussi que des échanges réguliers ont lieu entre le Département de l'environnement et les représentants au conseil d'administration, donc les trois personnes qui représentent le canton du Jura au conseil, et que cette thématique est à chaque fois abordée. Et nous suivons l'évolution de ce qui se passe au niveau de l'entreprise au travers de ces échanges.

Bien évidemment que ce n'est pas seulement un souhait politique mais il y a aussi des enjeux techniques puisque nous ne souhaitons pas non plus que la compagnie fasse tout et n'importe quoi. Donc, il y a des réflexions intelligentes qui sont menées pour que tout changement envisagé, techniquement, tienne la route et fasse du sens dans la perspective d'une entreprise efficiente sur le réseau entre Tavannes, La Chaux-de-Fonds et Glovelier.

Concernant les analyses, elles se poursuivent, je l'ai dit. L'objectif du Parlement est de voir des emplois relocalisés dans le canton du Jura, qui est quand même, en termes de réseau, le principal hébergeur de réseau de rail. Le Gouvernement souhaite, comme le Parlement, voir donc une partie des opérations des CJ située sur le territoire cantonal et nous maintenons donc le dialogue et les échanges avec le conseil d'administration de la compagnie.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Envoi des attestations de salaire à l'administration fiscale par les employeurs non conforme au droit fédéral ?

M. Pierre Parietti (PLR) : Ma question a trait à une problématique liée à la loi d'impôt.

Le canton du Jura, comme une dizaine d'autres cantons, est en dérogation aux dispositions fédérales en exigeant, dans sa loi cantonale, de la part des employeurs, l'envoi systématique des attestations de salaire à l'autorité cantonale, donc à l'administration fiscale.

Dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs, cette obligation est faite au contribuable qui est l'intervenant direct pour la remise de ces attestations.

Une récente décision a été prise à Genève par la Cour constitutionnelle, confirmant que l'exigence formulée du côté des employeurs pour la remise des attestations n'était pas conforme.

Dès lors, ma question est la suivante : le canton du Jura va-t-il envisager une modification de manière à alléger quelque peu l'obligation faite aux employeurs mais surtout pour responsabiliser formellement les contribuables ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Votre question est effectivement d'actualité puisque, récemment, notre collègue des finances de Genève a informé ses collègues romands de cette problématique de l'arrêt de la Cour constitutionnelle genevoise. Je tiens à préciser cela parce que nous ne nous sentons pas vraiment liés par des décisions de la Cour constitutionnelle genevoise, en tout cas pas en l'état du dossier, de sorte que le Gouvernement va examiner si cet arrêt s'impose aux autorités des autres cantons de même que la Conférence des directeurs des finances, que je préside, a été tout à fait surprise de voir cette décision quand bien même elle est peut-être conforme aux dispositions légales fédérales. Nous n'avons pas encore mené cette analyse.

Cela dit, je suis surpris de votre intervention parce que les représentants des milieux patronaux genevois ont été aussi surpris de cette décision parce qu'eux n'ont rien demandé. Ils sont très satisfaits de la situation actuelle et n'ont absolument rien demandé. De même que les associations patronales jurassiennes n'ont jamais rien demandé au Service des contributions par rapport à cette obligation de remettre les certificats de salaire directement au fisc.

Il faut aussi rappeler qu'aujourd'hui, les moyens informatiques permettent de transmettre, d'un simple clic, l'ensemble des certificats de salaire de ses employés. Et nous recevons aujourd'hui plus de 40 % de certificats de salaire par voie électronique, ce qui nous permet de les traiter aussi de manière électronique, ce qui simplifie la tâche du Service des contributions et nous permet d'aller plus vite aussi dans les taxations.

Pour le moment, nous allons plutôt essayer de faire modifier la loi fédérale pour que celle-ci offre la possibilité aux cantons de continuer cette pratique qui est avérée et admise d'une manière générale, comme je l'ai dit, n'étant contestée par personne dans notre Canton.

Cela dit, si, contre toute attente, nous devons renoncer, nous aurons alors un autre problème. Il faudrait trouver une solution pour la mettre en place, et notamment au problème fait que, sans obtenir automatiquement ces attestations de salaire, il s'agirait aussi, par exemple pour les frontaliers, de courir après ces déclarations de salaire pour pouvoir facturer à la France les 4,5 % des salaires versés.

Alors, s'il vous plaît, essayons de rester pragmatique et, dans la mesure où il n'y a pas de revendication particulière, nous allons essayer, en attendant, si nécessaire, de discuter avec les représentants des employeurs pour voir si, vraiment, il y a un problème, sans quoi nous allons les inviter à continuer à nous envoyer systématiquement les attestations de salaire de leurs employés, ce qui, je l'ai dit, nous simplifie grandement la tâche.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis satisfait.

Panneau de Jura Tourisme entre Montsevelier et Erschwil avec dessin humoristique inadéquat

M. Didier Spies (UDC) : Au col pédestre «Welschgätterli», à la frontière cantonale entre le Jura et Soleure, plus

précisément entre les communes de Montsevelier et d'Erschwil, se trouve un panneau officiel de Jura Tourisme et Jura & Trois-Lacs avec une caricature du dessinateur Pitch qui représente le sommet du Röstigraben. Une flèche montre une direction avec l'inscription «Jura» et un petit cœur. Dans cette direction, on y trouve un ciel bleu et un soleil radieux. La flèche dans l'autre direction avec l'inscription «Reste du monde» mène dans une vallée sombre, avec un brouillard bien épais et gris.

Plusieurs personnes, randonneurs et cyclistes, m'ont déjà interpellé à ce sujet. J'ai donc enfilé mes chaussures de marche et je suis allé vérifier sur place ce lundi.

Effectivement, il s'agit bien d'un panneau officiel de deux institutions qui devraient en principe promouvoir le tourisme pour le canton du Jura et la région Jura & Trois-Lacs. Deux institutions qui reçoivent tout de même, chaque année, 780'000 francs du canton du Jura pour faire un travail sérieux.

Est-ce que le canton du Jura souhaite ainsi la bienvenue aux touristes des cantons voisins de Bâle-Campagne, de Berne, de Soleure et de Neuchâtel ?

D'autres personnes m'ont aussi rappelé la réaction des Jurassiens lors de la publication de la fameuse affiche de l'UDC Jura bernois représentant un canton du Jura gris avec des souris ou éventuellement des rats.

D'où ma question : est-ce que le Gouvernement jurassien cautionne, par le cofinancement des deux institutions en question, la pose de tels panneaux à la frontière cantonale ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le Député, tout d'abord merci d'avoir soumis au Gouvernement ce panneau, qu'il a découvert ce matin. Evidemment, le Gouvernement jurassien ne souscrit absolument pas à ce genre de message si nous voulons, comme vous l'avez mentionné, être ouverts et faire une promotion positive de notre Canton, de notre état d'esprit également.

Le Département de l'économie et de la santé prendra langue avec Jura Tourisme et Jura & Trois-Lacs pour voir comment cette campagne a été décidée et dans quelle mesure le message transmis à travers ce panneau pourra être modifié ou supprimé.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Bilan de la COP 23 et mesures pour diminuer les émissions de CO₂

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je voulais vous dire deux ou trois mots sur la COP 23 qui vient de se terminer.

Vous avez aussi lu ou entendu qu'il y a quelques jours, une quinzaine de milliers de scientifiques de nombreux pays lançaient une alerte, une alarme : les émissions mondiales de gaz à effets de serre doivent sérieusement décroître si on veut éviter que le climat ne s'emballe. Mais les politiques climatiques actuelles font que les émissions de CO₂ sont de nouveau à la hausse en 2017 alors qu'ils étaient un peu à la baisse les années précédentes. Et deux ans après la COP 21, les Etats n'ont pas pris d'engagement pour qu'un scénario catastrophe ne se produise pas.

Nous savons tous que des réglementations politiques sont nécessaires et urgentes aussi pour changer les politiques énergétiques. L'économie telle qu'elle est pratiquée actuellement est, je cite, «une machine à réchauffer la planète».

Pour conserver une chance raisonnable de contenir le réchauffement climatique en dessous des 2°C, il faut arrêter de perdre du temps.

A ce sujet, ma question est la suivante : est-ce que le Gouvernement est d'accord de faire sa part aussi ? Est-il prêt à s'engager pour une politique énergétique plus efficace, en ayant le courage de tenir tête aux différents lobbies de production de CO₂, dans le Jura également ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, les thèmes COP 21, puis COP 23, sont des éléments sur lesquels nous sommes très attentifs au niveau du Gouvernement mais surtout au niveau de la Berne fédérale puisque c'est la Confédération qui signe ces accords au nom de la Suisse, accords d'ailleurs – et nous avons vérifié – qui n'engagent pas ou n'ont pas de contrainte pour les cantons suisses en l'état. Malgré cela, nous restons quand même attentifs.

Au niveau de la politique climatique, peut-être quand même un élément important, c'est qu'il y a la taxe du centime climatique qui est rendue au Canton et qui est donc utilisée dans le programme bâtiment.

Pour ce programme bâtiment, il y a, par exemple au budget 2018, un montant de 3,5 millions qui sera proposé au Parlement dans le cadre du budget, en augmentation de 200'000 francs par rapport à cette année où il y avait 3,3 millions. La part cantonale est de 660'000 francs. Donc, ces 660'000 francs que le Canton investit dans le programme bâtiment – en complément au centime climatique que nous recevons – permettent donc de générer les 3,5 millions d'aides, de subventions que nous pouvons octroyer aux différentes personnes qui investissent notamment dans l'enveloppe de leur bâtiment.

A relever que l'effort du canton du Jura est au-dessus de la moyenne des cantons suisses, sachant que certains cantons ne mettent aucun centime, aucun franc dans ce programme bâtiment et se contentent simplement de retransmettre à leurs citoyens la part qu'ils reçoivent de la Confédération. Donc, là, on peut déjà dire que le canton du Jura est exemplaire, en tout cas par rapport à la moyenne inférieure des cantons suisses.

Maintenant, je terminerai peut-être par deux anecdotes mais qui sont, à mon avis, significatives de l'effort que nous faisons tous, Gouvernement et Parlement.

Tout d'abord au niveau du Gouvernement : il y avait, au budget 2017, la possibilité d'acquérir deux véhicules pour déplacer les membres du Gouvernement. Le Gouvernement a choisi de n'en acheter qu'un et un véhicule hybride+. Donc, là, c'est un petit pas du Gouvernement qui permettra donc de réduire l'impact environnemental du Gouvernement sur la planète.

L'autre élément, c'est au niveau du Parlement : vous recevrez prochainement une invitation pour la réception de la présidente qui se déroulera le 22 décembre aux Franches-Montagnes. Et je sais déjà qu'il vous sera suggéré, aux membres du Gouvernement et du Parlement, de venir à cette réception avec les transports publics puisqu'il y a des horaires qui permettent à la fois de se rendre sur place, à Saint-Brais, et qui permettront également de redescendre dans la vallée, respectivement en Ajoie, en toute sécurité, à des heures convenables, voire tardives. (*Rires.*) Voilà, Madame la Députée.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis satisfaite.

Nouveau concept sanitaire d'urgence et de sauvetage

Mme Florence Boesch (PDC) : Au printemps 2016, je posais une question écrite au sujet de la sécurité sanitaire jurassienne car je jugeais le système fragilisé et en danger.

Dans sa réponse, le Gouvernement indiquait (je cite) : «L'Hôpital du Jura réfléchit, en collaboration avec le Service de la santé publique et la Société médicale du canton du Jura, à un concept cantonal d'urgence et de sauvetage». Et, un peu plus loin (je cite à nouveau) : «Cette nouvelle organisation devrait être présentée au Gouvernement à l'été, ensuite au Parlement».

Deux étés ont passé depuis. D'où ma question : le nouveau concept d'urgence et de sauvetage a-t-il déjà été présenté au Gouvernement et qu'advient-il de ce concept dans le contexte actuel délicat de l'Hôpital du Jura ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de la santé : Le Concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage (CCMUS) est un concept qui est élaboré par l'Hôpital du Jura, en collaboration avec le Service de la santé publique et la Société médicale du Canton du Jura.

Heureusement, ce concept ne repose pas sur des personnes et je profite de cette tribune pour répéter qu'il n'y a aucun problème de gouvernance à l'Hôpital du Jura sachant que la direction ad intérim est garantie ainsi que la présidence ad intérim. Donc, ce concept n'est pas en relation avec cet aspect.

Ce concept vise à garantir une sécurité sanitaire optimale sur l'ensemble du territoire jurassien, donc pour toute la population jurassienne.

Les aspects liés à la sécurité sanitaire, et donc aux vraies urgences, sont, comme je l'ai mentionné, consolidés entre les acteurs. L'organisation actuelle ainsi que les modifications en discussions garantissent la sécurité de l'ensemble de la population jurassienne. Les modifications proposées, notamment la création d'un SMUR (Service mobile d'urgence et de sauvetage) améliora encore cette sécurité pour les cas où la vie est en jeu.

Les aspects, par contre, liés à la «bobologie» – je sais que c'est un terme qui n'est pas forcément apprécié dans le monde médical mais ce sont les petites urgences, les urgences non vitales – sont quant à eux encore en discussion entre les partenaires – et, quelque part, c'est cela qui bloque encore le dossier – partenaires que sont la Société médicale et l'Hôpital du Jura. Le Service de la santé publique ainsi que le Département leur ont demandé de se coordonner afin d'optimiser l'utilisation des ressources médicales de proximité, les médecins de ville et les services d'urgences avec leur spécificité (spécialisation, équipement, disponibilité). Une prochaine rencontre aura lieu d'ici à la fin de l'année pour faire le point et définir les prochaines étapes de manière coordonnée.

En résumé, Madame la Députée, rien ne change au niveau du service des urgences telles que les urgences vitales. La sécurité est garantie.

Le Gouvernement sera, je l'espère, nanti de ce dossier au début de l'année prochaine pour que l'on puisse transmettre un message au Parlement pour modifier la loi sanitaire qui exige encore aujourd'hui que l'Hôpital du Jura offre trois sites d'urgences au niveau du canton du Jura, ce qui n'est plus tout à fait le cas, ce qui n'est même plus du tout le cas, ce qui sera remplacé par ce concept d'urgences avec un SMUR, avec une meilleure efficacité dans l'organisation de l'ensemble du système actuellement en place.

En résumé, pas de risque de sécurité sanitaire dans l'attente de ce nouveau concept et, avec celui-ci, une amélioration des processus, une amélioration encore de la sécurité et surtout une diminution également au niveau des utilisations, par exemple des hélicoptères qui, aujourd'hui, sont fortement utilisés justement parce que nous n'avons pas ce système de SMUR.

J'espère que nous pourrions apporter les réponses appropriées au Parlement dans le courant 2018 afin de modifier la loi et de mettre ce système en place.

Mme Florence Boesch (PDC) : Je suis satisfaite.

Participation financière du Canton au Noctambus

Mme Katia Lehmann (PS) : Élément indispensable des rentrées nocturnes du week-end, le Noctambus est dans une situation financière fragile et les petits déficits se succèdent. Les ressources financières de cette association reposent sur les subventions des pouvoirs publics pour 58 %, la billetterie pour 33 %, le solde étant obtenu par les cotisations et les dons de membres et sponsors. La participation des communes desservies dépend du nombre d'habitants et de courses; elle se monte au maximum à 2 francs par habitant.

Devenu un réflexe pour de nombreux concitoyens, le Noctambus remplit, depuis plusieurs années et à la satisfaction générale, les objectifs visés lors de sa création. A savoir qu'il est un pilier essentiel de la mobilité des jeunes et moins jeunes en soirée et qu'il est garant de sécurité tout en valorisant les transports publics. 36'000 passagers ont profité de ses services en 2016 pour 13 lignes de bus qui circulent les vendredis et samedis en soirée.

Toutefois, l'Association du Noctambus jurassien peine à équilibrer ses comptes, malgré une énergie considérable consacrée à la recherche de sponsors et d'autres donateurs. Cette structure de prévention doit être encouragée et soutenue afin de maintenir – voire de développer encore – son offre tout en bouclant ses comptes dans les chiffres noirs.

Dès lors, ma question est la suivante : le Gouvernement est-il prêt à entrer en matière pour une augmentation de sa participation financière ou pour toute autre aide permettant d'assurer à long terme la santé financière de l'Association Noctambus qui contribue de manière déterminante à la sécurité sur la route des jeunes Jurassiennes et Jurassiens ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Effectivement, Madame la Députée, je confirme vos propos, en tout cas pour ce qui est de mettre en valeur le Noctambus puisque le Gouvernement se félicite de l'existence du Noctambus qui non seulement contribue à l'attractivité du Jura, à la mobilité, mais qui est surtout un élément important de sécurité routière, notamment pour les personnes qui rentrent peut-être des fois tardivement.

En 2006, le Canton a créé le Noctambus en Ajoie et dans la vallée par un arrêté que le Parlement a validé. Service du Noctambus qui existait déjà préalablement aux Franches-Montagnes. Et, en 2010, il y a eu une fusion qui a donné naissance à l'Association du Noctambus jurassien.

Au niveau des contributions du Canton, effectivement, jusqu'en 2013, le Canton participait à hauteur de 140'000 francs par année pour financer le Noctambus, contribution qui a été augmentée en 2013 à 170'000 francs.

Pour le budget 2018, qui est en discussion actuellement à la commission de gestion et des finances, le Gouvernement propose au Parlement de maintenir cette contribution à hauteur de 170'000 francs et, donc, de poursuivre les efforts de soutien au Noctambus.

Voilà donc pour les chiffres qui sont proposés actuellement au Parlement pour validation au travers du budget.

Nous relevons également que, même si le Noctambus doit relever actuellement un certain défi au niveau financier, nous restons confiants en son avenir tant il est vrai que ce service répond à un véritable besoin.

Mme Katia Lehmann (PS) : Je suis partiellement satisfaite.

Niveau de préparation du Canton et des communes en matière de protection de la population

M. Romain Schaer (UDC) : Ayant à nouveau la chance de reprendre les rênes de ma commune de La Baroche dès 2018, j'ai repris mon manuel «être maire» et je me rappelle de la situation vécue lors des inondations de 2007. A ce moment-là, j'étais très heureux de pouvoir compter sur les sapeurs-pompiers et leurs moyens matériels, tout comme sur ma formation d'officier supérieur acquise lors des cours d'aide en cas de catastrophe suivis et dispensés avec le bataillon de génie 2.

Vu que les risques naturels n'ont pas diminué et que le sujet des tremblements de terre revient au goût du jour avec la géothermie, vu que la plupart des conseils communaux seront renouvelés en 2018, le thème de la protection de la population est toujours relevé au sein d'un conseil communal mais très souvent mis de côté en attendant la prochaine catastrophe naturelle.

Au niveau de l'aide sociale, des moyens annuels colossaux sont mis à disposition alors que la protection de la population reste en veilleuse.

Ma question très basique dans un premier temps : quelle est l'appréciation du Gouvernement quant au niveau de préparation du Canton et des communes au sujet de la protection de la population et pense-t-il mettre sur pied une journée d'information pour les communes dans le courant 2018 pour rappeler les quelques points vitaux des mesures à prendre en cas de catastrophe et ce qu'on attend des communes dans la préparation des interventions ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'intérieur : La question que vous posez, Monsieur Schaer, est tout à fait pertinente. Il est vrai que les risques, aujourd'hui, sont de plus en plus identifiés et que, dans ce cadre, l'EMCC est bien évidemment appelé à préparer toute situation qui pourrait survenir.

Un plan d'analyse des risques du Canton a été lancé très dernièrement et, bien évidemment, il est clair que les communes seront associées étroitement à sa rédaction et à sa mise en œuvre.

Voilà ce que je pouvais vous dire pour répondre à votre question.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis satisfait.

Départ du conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé : augmentation de la dotation du poste ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : Nous avons appris récemment le départ spontané du conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé. Ce poste sera, dès le 1^{er} février prochain, une fois de plus vacant.

Le conseiller pédagogique qui s'en va n'a pas ménagé ses efforts pour assumer ses tâches au mieux en répondant aux demandes de plus en plus nombreuses de parents, d'enseignants, de directions ou de commissions d'écoles.

La volonté d'intégration, voire d'insertion scolaire, manifestée par les autorités doit pouvoir s'appuyer sur une section d'intégration, précisément, suffisamment dotée en personnel. A l'origine, ce poste de conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé représentait un EPT. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un demi-EPT qui y est consacré. C'est clairement et unanimement reconnu par les professionnels de l'enseignement comme étant largement insuffisant.

Ces mêmes professionnels attendent avec enthousiasme la mise en place du concept de pédagogie spécialisée qui sera bientôt mis en consultation. Son principal concepteur, Georges Rais, est un garant de qualité tant ses compétences dans le domaine sont connues et reconnues.

Mais tout projet aussi brillant, plaisant et motivant qu'il soit sur le papier ne peut être un véritable succès que si le personnel chargé de sa mise en œuvre est compétent, et c'est le cas, et en suffisance, ce qui n'est, alors là, pas le cas.

Il n'est pas concevable non plus que les tâches dévolues au conseil pédagogique de l'enseignement spécialisé soient attribuées, même très partiellement, à d'autres fonctions actuellement repourvues au SEN et déjà largement occupées. Il n'y a, à mes yeux et aux yeux des personnes que j'ai pu consulter sur ce thème, qu'un retour à la dotation d'origine d'un EPT pour le conseil pédagogique spécialisé – et je serais tenté de dire au moins un EPT – pour que la personne chargée d'assumer cette intense, importante et exigeante fonction parvienne à répondre aux besoins croissants dans le domaine.

Ainsi, le Gouvernement entend-il revoir la dotation de ce poste qui devrait être mis au concours prochainement, considérant que cet investissement d'un demi-EPT supplémentaire évitera, c'est certain, d'autres dépenses garanties en matière d'intégration scolaire, trop mal maîtrisée aujourd'hui dans notre Canton ?

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Peut-être dire en préambule qu'idéalement, effectivement, je serais tout à fait d'accord avec vous, Monsieur le Député, pour avoir un poste complet au niveau du conseil pédagogique spécialisé. Mais vous savez que, dans le cadre de la refonte du Service de l'enseignement, nous avons eu comme ligne directrice de maintenir le nombre de postes et c'est évidemment dans ce contexte-là que je vous réponds.

Si la dotation du conseil pédagogique spécialisé a baissé, c'est bien que ses tâches ont effectivement évolué. La procédure d'évaluation standardisée, la mise en œuvre de la commission d'évaluation auront des répercussions importantes sur le travail du conseiller pédagogique de l'enseignement spécialisé et vont simplifier certaines de ses tâches administratives, donc certaines tâches qu'il effectue actuellement.

De plus, pour la majorité des séances réseau, qui prenaient beaucoup de temps, notamment en animation mais

aussi en effectuant par exemple tous les PV, ces tâches sont maintenant animées par les enseignants spécialisés, ce qui permet également d'alléger la tâche de ce conseiller pédagogique.

A court terme, le concept de pédagogie spécialisée et l'engagement d'une inspectrice ou d'un inspecteur scolaire auront également un impact positif pour le conseil pédagogique.

La séparation plus nette des tâches entre le contrôle et le conseil contribuera également à clarifier le rôle de ces conseillers.

Il faut encore ajouter, pour donner une perspective peut-être quand même à cette réponse du Gouvernement, qu'à moyen terme, l'arrivée de Moutier au sein du canton du Jura impliquera évidemment un réexamen des postes équivalents plein temps au sein du Service de l'enseignement et, donc, au niveau du conseil pédagogique. C'est dans ce cadre-là et en bénéficiant donc d'un recul, puisque ce dont je vous parle est tout récent, donc d'un recul après la mise en œuvre du concept de pédagogie spécialisée et l'engagement de cette inspectrice ou de cet inspecteur que l'on pourra vraiment évaluer les besoins finaux en termes d'équivalents plein temps pour le conseil pédagogique.

Ceci dit, n'oublions pas la vue d'ensemble actuelle sur le conseil et le contrôle pédagogique aux niveaux primaire, secondaire et spécialisé. Il y avait, avant cette réorganisation du Service de l'enseignement, 400 %. Et, à l'heure actuelle, nous passons à 350 % avec une répartition, je le disais, différente des tâches, notamment dans le cadre du concept d'enseignement spécialisé.

En conclusion, le Gouvernement n'entend pas revoir la dotation du poste actuellement mis au concours. Merci de votre attention.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

Mise en valeur des boulets de pierre découverts sous l'esplanade du Château de Porrentruy

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Dans le cadre des travaux de rénovation du mur de soutènement du Château de Porrentruy, on apprenait, le mois dernier, que ceux-ci avaient permis la découverte surprenante d'une centaine de boulets de pierre stockés aux abords de l'esplanade. Des boulets de pierre devant servir de munition pour catapulte ans le courant du Moyen-âge.

Cette découverte, sans aucun doute réjouissante à plus d'un titre pour ce haut lieu de l'histoire de notre région, sera susceptible d'attirer de nombreux visiteurs.

Dès lors, je demande au Gouvernement si une réflexion sur sa mise en valeur a déjà été entamée. Et, le cas échéant, peut-il nous en partager les grandes lignes ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Madame la Députée, vous avez utilisé le qualificatif de «surprenant» pour cette découverte. Eh bien, elle l'est sans aucun doute. On peut même dire qu'elle est unique puisqu'il s'agit, à notre connaissance, de la plus importante collection de ce type de munition au niveau national.

Elle a donc été mise à jour par l'Office cantonal de la culture et plus précisément par la Section d'archéologie et de paléontologie.

Ces pièces ont été identifiées comme des munitions pour catapulte. Au total, 116 boulets datant du XII^e au XV^e siècle, taillés dans le calcaire et pesant entre 25 et 250 kilos. Ils ont été déposés sous l'esplanade durant le réaménagement du Château de Porrentruy au début du XIX^e siècle.

Il est bien dans l'intention du Gouvernement de mettre en valeur cette importante découverte et d'en faire un point d'attraction pour Porrentruy et pour l'ensemble du canton du Jura.

Je peux vous assurer que nous ne perdons pas de temps dans ce dossier puisque, jusqu'au printemps, ces munitions seront donc lavées et documentées scientifiquement. La Section des bâtiments et domaines et l'Office de la culture tiendront, dans dix jours, une première séance avec un bureau d'architecture de la place pour plancher sur une étude de faisabilité.

L'idée initiale est de mettre en valeur tout ou partie de ces munitions, d'une manière ludique et pédagogique. Le site étudié en priorité est la parcelle située au pied de la tour Réfous qui, elle-même, date de la période médiévale.

Les partenaires potentiels, bien sûr, seront approchés pour la réalisation de ce projet à grand potentiel touristique et, en premier lieu, bien sûr, la municipalité de Porrentruy.

La réalisation de l'ouvrage est prévue au plus tard pour 2019. Merci de votre attention.

Mme Anne Roy-Fridez (PDC) : Je suis satisfaite.

Le président : Nous sommes dans les temps pour accueillir la dernière question du jour et, pour ce faire, j'invite Madame la députée Anne Froidevaux à la tribune.

Dénonciation, par Berne, de l'accord sur le financement des soins en EMS

M. Anne Froidevaux (PDC) : Nous apprenons cette semaine que les cantons de Berne et du Jura ont un accord concernant le financement des soins en EMS depuis juin 2016 et que celui-ci a été résilié par Berne pour la fin de l'année.

L'accord en question prévoit – prévoyait – que lorsqu'un citoyen bernois est pris en charge dans un EMS jurassien, le canton de Berne assume le financement résiduel des soins fournis par le Jura et, ce, même si un changement de domicile intervient par la suite. Berne s'était ainsi aligné sur la pratique jurassienne.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer quelles seront les conséquences de la résiliation de cet accord pour notre Canton ? Je le remercie pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Peut-être, en préambule, juste mentionner que, dans notre Canton, le Service juridique avait été consulté sur cet accord en question.

Effectivement, cet accord consistait à confirmer, entre nos deux cantons, que nous respectons les recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) de considérer le domicile pour les patients hors canton selon les bases légales des prestations complémentaires, c'est-à-dire le canton de domicile avant l'entrée en EMS. Cet accord permettait de combler en fait un vide juridique qui ne précisait pas les choses.

Entretiens, les Chambres fédérales, en septembre, ont mis sous toit une nouvelle loi qui devait régler les choses entre les cantons, justement concernant les PC et le financement des soins résiduels. Mais la date de mise en œuvre n'est pas encore décidée.

Pour faire très simple dans ce dossier extrêmement compliqué et répondre à votre question de manière directe, il n'y aura aucun effet pour les patients jurassiens, les résidents jurassiens dans un EMS bernois, parce qu'ils bénéficieront des prestations complémentaires jurassiennes ainsi que du financement résiduel des soins. Par contre, il y aura un effet pour les résidents bernois dans un EMS jurassien : ils auront les PC bernoises mais, par contre, ils n'auront pas de financement résiduel des soins. Le problème concernera peut-être les patients ou les institutions qui ne recevront pas cette partie de financement résiduel des soins du canton de Berne, quoique... il faudra voir dans la réalité si Berne met réellement en place cette manière de faire.

Peut-être pour relativiser le propos, 31 Jurassiens sont actuellement dans des EMS bernois alors que seulement 5 Bernois sont dans des EMS jurassiens.

Voilà ce que je peux vous amener comme réponse, Madame la Députée.

M. Anne Froidevaux (PDC) : Je suis satisfaite.

Le président : Nous avons donc traité toutes les questions orales du jour. Nous pouvons dès lors passer à la présidence du Gouvernement avec notre troisième point de l'ordre du jour.

3. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2016

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : L'importance des relations extérieures ne cesse de croître au sein des cantons. Le canton du Jura n'échappe bien évidemment pas à cette tendance, ainsi qu'en atteste le rapport sur les affaires extérieures 2016 que j'ai le plaisir de vous présenter aujourd'hui.

Les décisions prises par les autorités fédérales, les instances intercantionales, les régions voisines mais également l'Union européenne et les autres organes internationaux ont des répercussions toujours plus fortes et plus directes sur la politique cantonale.

C'est pourquoi le Gouvernement jurassien y attache une attention toute particulière.

L'ensemble des domaines d'activité de l'Etat est concerné – pensez à la santé, aux transports, au développement économique ou encore à la sécurité – si bien que tous les ministres sont actifs en dehors des frontières cantonales.

Les annexes 1 et 2 du rapport le montrent clairement en présentant les différentes démarches et les différents organismes dans lesquels mes collègues et moi-même sommes engagés.

Les relations extérieures permettent au Gouvernement de renforcer la position du canton du Jura, d'élargir sa capacité d'action et de limiter les ingérences dans son autonomie, que cela soit par la constitution et l'entretien de réseaux, l'échange d'informations, la défense d'intérêts particuliers ou encore la mise en œuvre de projets concrets.

Le Gouvernement entretient ses relations extérieures à différents niveaux : il représente les intérêts du Canton aux niveaux fédéral, intercantonal, transfrontalier et interrégional. L'aide au développement constitue, elle, une forme particulière des relations extérieures.

Conformément à la Convention relative à la participation des parlements cantonaux, que cela concerne l'élaboration, la ratification, l'exécution ou encore la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements), le rapport sur les relations extérieures constitue une base au dialogue entre le Gouvernement et le Parlement.

Ce dialogue est particulièrement important en raison de la superposition croissante de la politique extérieure et de la politique intérieure.

Dans le domaine des relations extérieures, beaucoup de choses se sont passées en 2016. Mais un domaine en particulier a marqué la première année de l'actuelle législature, celui des transports, avec l'achèvement de la Transjurane sur sol jurassien et la signature de la déclaration d'intention fixant les modalités d'exploitation de la ligne ferroviaire Bienne–Delémont–Delle–Belfort. Ces infrastructures, qui contribuent à améliorer considérablement les voies de communication du Canton, n'auraient jamais vu le jour sans une intense collaboration avec les centres de décision extérieurs, en Suisse et à l'étranger.

Au plan fédéral, le canton du Jura entretient des relations principalement sectorielles avec la Confédération : les départements et les services cantonaux échangent avec les départements et les offices fédéraux compétents dans leurs domaines d'activité respectifs. Le collège gouvernemental, pour sa part, rencontre de manière ponctuelle des représentants des autorités fédérales et des institutions nationales.

Ainsi, en 2016, le Gouvernement a été reçu à Berne par le conseil d'administration et la direction de La Poste ainsi que par le directoire de la Banque nationale suisse.

Il s'est également entretenu à Delémont avec la conseillère fédérale Doris Leuthard, cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Les conférences intercantionales, qu'elles soient gouvernementales ou spécialisées, nationales ou régionales, jouent également un rôle primordial pour la défense des intérêts cantonaux sur la scène fédérale.

En 2016, la mise en œuvre de l'initiative «Contre l'immigration de masse», le développement des infrastructures ferroviaires, dont celui de la ligne du Pied du Jura, l'optimisation de la péréquation financière et la réforme de l'imposition des entreprises ont fait l'objet d'une attention particulière des conférences, compte tenu de leur incidence sur les finances, l'attractivité et l'économie des cantons.

Permettez-moi d'en encore souligner que l'accession de mon collègue Charles Juillard à la présidence de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, début 2016, concrétise la volonté du Gouvernement jurassien de jouer un rôle actif sur la scène politique fédérale.

Cette fonction-clé permet au canton du Jura d'exercer une influence directe dans des dossiers aux enjeux majeurs, tels que la réforme de l'imposition des entreprises et la péréquation financière, mais également de renforcer ses relations avec la Confédération ainsi qu'avec les autres cantons et les conférences intercantionales.

Dans le domaine transfrontalier, il faut en particulier relever, pour l'année passée en revue, l'adoption de la stratégie de l'Arc jurassien 2016-2020 par la Conférence Transjurassienne.

Notre Canton a été étroitement associé à l'élaboration de ce document qui se caractérise par une nouvelle organisation spatiale en quatre territoires de coopération, dont l'aire de coopération «Canton du Jura et l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt».

Il définit également quatre domaines d'actions prioritaires que sont le développement économique, les mobilités et les échanges, la gestion de l'espace et des ressources naturelles ainsi que le vivre-ensemble.

La stratégie de la Conférence Transjurassienne doit contribuer non seulement à renforcer les collaborations transfrontalières mais surtout à prioriser ensemble les actions à mettre en œuvre.

2016 a également permis la mise en contact d'autorités nouvellement élues de part et d'autre de la frontière. Côté jurassien, quatre ministres sur cinq étaient nouveaux alors qu'on a assisté à un changement de majorité côté franc-comtois, entraînant un renouvellement très important du personnel politique et administratif. Il a fallu ainsi renouer les liens, ce qui s'est fait courant 2016 et s'est poursuivi cette année encore.

Autre thème : la coopération interrégionale. Ce type de coopération a longtemps été une spécificité jurassienne, issue de la lutte pour l'indépendance. Le Parlement jurassien a été actif, avec les mêmes partenaires, au sein de la Communauté Wallonie-Bruxelles, la Vallée d'Aoste et du Québec.

Avec la réduction des moyens financiers et humains suite à la mise en œuvre du programme OPTI-MA, les relations avec ces partenaires se sont espacées. On notera toutefois le déplacement au Québec de votre collègue Jean Bourquard qui a profité d'un voyage d'étude du Forum interparlementaire romand pour présenter à ses collègues des autres cantons l'horloge du Jura à Québec.

Dans le domaine de l'aide au développement, autre spécificité jurassienne en référence à l'article 53 de notre Constitution, des changements sont également en cours. En effet, le suivi administratif des projets au Cameroun est en cours d'externalisation. Au début de l'année prochaine, il sera confié à la Fédération interjurassienne de coopération et de développement. C'est la tête haute que le canton du Jura transfère ses projets de développement.

En effet, alors que la Confédération suisse promeut la formation professionnelle duale sur la scène internationale, le Jura a développé au Cameroun un modèle de formation agricole duale qui est devenu une référence dans tout le pays.

Je profite ici de remercier le président et les membres de la commission des affaires extérieures et de la formation pour l'intérêt et les questions pertinentes soulevées en commission. Elles démontrent assurément que le Parlement jurassien a bien saisi l'enjeu fondamental que représente le soutien aux affaires extérieures et la nécessité de tisser et de maintenir sans cesse tous les réseaux qui permettent au Jura de compter.

Avant de céder la parole à Monsieur le président de la commission des affaires extérieures et de la formation, je souhaite ici rappeler que les affaires extérieures sont une composante essentielle des politiques de développement du Can-

ton et qu'elles contribuent directement à forger une image positive du Jura. C'est pourquoi le Gouvernement va poursuivre à l'avenir son engagement sur la voie de l'ouverture. Je vous remercie pour votre attention.

M. Philippe Rottet (PCSI), président de la commission des affaires extérieures et de la formation : Au nom de la commission des affaires extérieures et de la formation, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport des affaires extérieures 2016. Par avance, je vous prie de m'excuser s'il devait y avoir quelques répétitions, bien involontaires, et cela suite au rapport présenté par Madame la ministre Nathalie Barthoulot.

Dans le domaine des affaires fédérales, le Gouvernement s'est entretenu avec la conseillère fédérale Mme Doris Leuthard. Il a été question de la ligne ferroviaire Arc Lémanique–Bâle via Delémont ainsi que de la H18. La Confédération deviendra propriétaire de cette route dès 2020 et cela aura pour conséquence qu'elle financera son entretien et les travaux d'aménagement qui pourraient être entrepris.

En 2018, année prometteuse s'il en est, et nous le verrons encore tout à l'heure, la nouvelle division Alcool et tabac de la Direction générale des douanes s'installera à Delémont avec, à la clef, la création de 59 emplois plein temps.

Dans un autre domaine : si, le 9 février 2014, le peuple suisse approuvait l'initiative «Contre l'immigration de masse», le Gouvernement jurassien a pris acte de la solution élaborée par le Conseil des Etats qui prévoit d'obliger les employeurs à annoncer les postes vacants aux services publics de l'emploi et à convoquer à un entretien les candidats sélectionnés par ces services.

Dans le registre des affaires cantonales, la CGSO (Conférence des gouvernements de Suisse occidentale), qui comprend les cantons romands et Berne, s'est penchée notamment sur la votation «vache-à-lait» mais également sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation. Elle a également poursuivi l'action pour une meilleure représentation des minorités dans le domaine des marchés fédéraux.

A ne pas confondre la CGSO dont nous venons de parler avec la CGNO (Conférence des gouvernements du Nord-Ouest) où nous sommes le seul canton romand. Lors de ces rencontres auxquelles participait une délégation gouvernementale également, les représentants desdits cantons ont traité entre autre de la marginalisation menaçante de la ligne Bâle–Delémont–Arc Lémanique.

Une délégation du Gouvernement jurassien s'est rendue en début d'année à Bruxelles où les discussions ont porté non seulement sur la mise en œuvre de l'initiative «Contre l'immigration de masse» mais également sur les questions en lien avec l'éducation et la fiscalité.

Au niveau de la coopération transfrontalière, nous pouvons citer les programmes Interreg qui réunissent pour l'un la région Bourgogne–Franche-Comté ainsi que les cantons romands et Berne et, pour l'autre, la région du Rhin supérieur et les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, du Jura et de Soleure.

Ces deux programmes traitent de l'innovation, de l'emploi, de la mobilité, du patrimoine culturel...

Enfin, comme je le disais, 2018, bonne année : la ligne Bienne–Delle–Belfort sera inaugurée en décembre 2018, le 9 décembre m'a-t-on précisé. Après bien des années d'incertitude, Paris se rapproche.

Dans le domaine de la coopération interrégionale, c'est la collaboration Jura–Québec qui tient le haut du pavé. En effet, une délégation emmenée par Charles Juillard s'est rendue au Québec en mai 2016.

Le Jura, depuis près de 20 ans, est actif au niveau du développement rural au Cameroun où, en 2016, plus de 800 élèves ont fréquenté cet institut qui est devenu, au fil des années, une référence.

En partenariat avec les cantons de Berne, de Fribourg et de Genève, le Jura a participé à des actions d'envergure dans le système de santé mentale en Bosnie-Herzégovine.

Aujourd'hui – peut-être davantage encore qu'autrefois – un Etat doit être à l'écoute de ce qui se passe à l'extérieur des frontières et les divers types de collaborations en sont l'exemple vivant.

En conclusion, je tiens à remercier les membres de la commission des affaires extérieures pour leur active participation. Je remercie également la ministre Nathalie Barthoulot pour les explications fouillées et détaillées qu'elle nous a fournies et la clarté des réponses aux questions posées. Mes remerciements vont également à Mme Bittner, chargée des affaires intercantonales, qui a mis en exergue les points touchant particulièrement l'actualité puisque les sujets et projets évoluent avec le temps. Enfin, mes remerciements vont également à notre secrétaire Nicole Roth pour l'excellente tenue et rédaction des procès-verbaux. Je vous remercie de votre attention.

Le président : La parole est désormais aux représentants des groupes. Elle n'est pas demandée, elle est close. J'ouvre la discussion générale. Elle n'est pas demandée, elle est ainsi close. Le Gouvernement désire-t-il s'exprimer ? Je ne le pense pas. Etant donné que nous ne votons pas sur ce rapport, ce point est donc ainsi clos.

4. Motion no 1190

Le vote obligatoire : «lorsqu'un droit devient un devoir»

Philippe Eggertswyler (PCSI)

Dès lors, quand le citoyen se met en retrait, la démocratie s'affaiblit et perd de son sens. Voter est d'abord un droit chèrement acquis au fil des siècles précédents et pour lequel beaucoup de peuples se battent encore.

Le désintérêt marqué pour la politique, voire la méfiance envers les institutions et le personnel politique, la progression de l'abstention, la représentation électorale des citoyens vivent actuellement une crise profonde. Nous en voulons pour preuve les 33 % d'électeurs qui se sont déplacés lors des élections cantonales neuchâteloises du mois d'avril 2017 mais aussi les 42 % de participation, pour les électeurs jurassiens, pour les objets mis en votation lors du scrutin du 12 février 2017.

Avec des variations importantes dans les modalités et les niveaux d'application, le vote est aujourd'hui obligatoire dans environ une trentaine de pays. En Suisse, Schaffhouse est le seul canton où le vote est obligatoire. Qu'il s'agisse d'une élection ou d'une votation fédérale, cantonale ou communale, une amende est perçue à chaque omission. Il est donc observé que la participation aux consultations populaires est régulièrement plus élevée à Schaffhouse que dans le reste du pays.

En Suisse, les cantons sont libres de légiférer en matière de votations et élections fédérales dans la mesure où leurs dispositions ne touchent pas à celles de la loi fédérale du 19 juillet 1872. Chaque canton a donc ses propres lois concernant l'exercice du droit de vote en matière fédérale, cantonale ou communale.

En conséquence, le groupe PCSI demande au Gouvernement de mettre en place une loi pour rendre le vote obligatoire dans notre Canton pour l'ensemble des scrutins fédéraux, cantonaux et communaux.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Oui, nous devons rendre le vote obligatoire mais nous devons surtout redonner du sens et une valeur à cet acte qui nous permet, à tout un chacun, de vivre dans un pays libre, un pays qui a dû pendant de nombreuses années se battre pour obtenir ce droit démocratique.

Dès lors, je souhaite que notre Canton instaure une loi qui encourage le citoyen d'aller voter mais qui garantisse aussi la liberté individuelle de la personne qui ne souhaite pas participer au scrutin avec la seule contrainte d'aller ramener son matériel de vote à la chancellerie. Dans le cas où aucune de ces obligations civiques n'est respectée, alors, la loi pourrait exiger une amende symbolique, voire une pénalisation des droits politiques.

Aujourd'hui, 60 % à 70 % de la population jette la base de notre démocratie dans le caniveau en mettant son matériel de vote à la poubelle et ces chiffres sont en progression constante depuis des décennies. N'oublions pas ni les sacrifices du passé pour établir la démocratie en Suisse, ni que, aujourd'hui encore, de nombreux peuples tentent d'y accéder.

Mesdames et Messieurs, nous mettons aujourd'hui notre système démocratique à mal et nous savons toutes et tous que la démocratie vit à travers non seulement des droits mais aussi à travers des devoirs et des obligations car la liberté, pas plus dans la vie privée que dans la vie publique, ne peut consister à s'affranchir de son devoir.

D'ailleurs, les chiffres de notre Canton parlent par eux-mêmes et ne peuvent plus être ignorés : 43 % de participation pour le scrutin sur la réforme de la prévoyance vieillesse, 38 % de participation sur la loi sur l'énergie, 31 % de participation pour l'élection des autorités politiques de Delémont. Ces chiffres démontrent un désintérêt inquiétant de notre société pour l'avenir de nos générations futures.

Pour pallier à cette problématique, certains pays comme la Belgique, le Luxembourg, l'Australie entre autres... mais aussi le canton de Schaffhouse (où le taux de participation dépasse systématiquement de 15 % à 20 % la moyenne nationale) proposent le vote obligatoire.

Remettons en place une tradition, un modèle éducatif car voter, c'est choisir. Choisir, c'est exister car nous avons tous des choses à revendiquer. Oui, nous rêvons tous d'une société apaisée, d'une société qui laisse la chance à chacun de s'épanouir grâce à ce modèle estimé, que de nombreux pays nous envient.

Vous allez me dire, le vote obligatoire n'est pas la solution. Certes, mais il est une solution dans une période où nos principes démocratiques sont défiés. Voter est un acte fort, un acte citoyen qui fait vivre notre démocratie.

Certes, instaurer le vote obligatoire s'attaque davantage aux effets qu'aux causes de l'abstention électorale. En aucun cas, il ne saurait constituer une panacée. Il n'est pas un but en soi mais pourrait être un simple moyen transitoire qui doit,

à plus long terme, préparer le citoyen à réexercer librement ses responsabilités.

C'est pourquoi, parallèlement à ce concept, il faut utiliser tous les moyens pour que cette participation imposée de l'extérieur devienne, le plus rapidement possible, quelque chose de vécu, de voulu, de naturellement consenti.

C'est en réalité un état d'esprit nouveau qu'il s'agit de créer. L'amélioration des «réflexes civiques» de l'électeur passe d'abord par une meilleure éducation, ensuite par une meilleure information, mais aussi et surtout par l'exemple. Le rôle de l'éducation sous toutes ses formes demeure primordial.

Une fois formé, le citoyen doit être aussi informé. Il ne servirait à rien d'éduquer l'électeur, de le persuader de la noblesse de la fonction qu'il assume par son vote, si, le moment venu, il n'est pas capable, faute d'une information impartiale et honnête, de se former une opinion. Les moyens audiovisuels et les journaux doivent développer un environnement favorable. En dernier lieu, il est nécessaire que l'exemple vienne des élus locaux, des parlementaires...

Ces réflexions prouvent que le vote obligatoire à lui seul ne suffirait pas à régénérer notre démocratie. Mais l'instituer, à mon sens, n'est pas condamnable : il peut créer une réforme politique propice à un nouvel élan. Pourquoi donc ne pas tenter l'expérience ?

Dans tous les cas, l'assemblée parlementaire aussi noble qu'elle soit n'aura pas, à elle seule, à choisir de l'issue de cette motion car, si vous souscrivez à l'idée de l'accepter, il me paraît essentiel de demander un référendum obligatoire pour que le sujet soit traité en votation populaire.

Mesdames et Messieurs, accomplir un geste citoyen essentiel à la démocratie, c'est aller voter ! Merci de votre attention.

Mme Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement : La motion no 1190 demande au Gouvernement de mettre en place une loi pour rendre le vote obligatoire dans le Canton pour l'ensemble des scrutins, qu'ils soient fédéraux, cantonaux ou encore communaux.

On peut se rappeler qu'historiquement, le vote obligatoire était très répandu dans les cantons durant les premières années de la Confédération. Les cantons l'ont progressivement abandonné dès le début du XX^e siècle, voyant dans cet abandon un signe d'évolution positive de la démocratie. Actuellement, seul le canton de Schaffhouse rend encore le vote obligatoire. La participation y est pratiquement toujours la plus forte du pays puisqu'elle atteint ou dépasse régulièrement les 60 %. Lors du scrutin du 24 septembre dernier, elle se montait à 66,5 % alors que la moyenne suisse était de 46 %. Le Jura a connu une participation légèrement inférieure à cette moyenne puisqu'elle était de 43,3 %. Un premier constat qui peut être posé est que, malgré cette obligation, près du tiers des électeurs schaffhousois n'ont tout de même pas voté.

Le caractère contraignant de l'exercice du vote ne fait augmenter que d'environ 20 % la participation par rapport à la moyenne suisse. Vous me direz, 20 % de votants en plus, c'est déjà un beau résultat. Certes, mais l'amende en cas d'abstention reste très faible – pour rappel, elle s'élève à 6 francs – bien qu'elle ait doublé depuis 2015. Il est d'ailleurs assez facile d'y échapper, en le justifiant, au plus tard trois jours après le scrutin, par des motifs aussi divers que variés, tels que vacances, obligations familiales ou professionnelles, maladie ou accident, service militaire ou protection civile.

Si l'on observe la situation de manière un peu plus large, et comme vous l'avez mentionné tout à l'heure, Monsieur le Député, des pays, tels que la Belgique, le Luxembourg, la Grèce, l'Australie ou encore le Brésil, connaissent le vote obligatoire. L'efficacité de cette mesure semble avérée en Belgique, au Luxembourg ainsi qu'en Australie où l'abstention a été divisée par cinq lors de son introduction en 1924.

La Belgique prévoit, en plus de l'amende, des sanctions administratives qui se traduisent par un retrait des listes électorales.

Il est utile de rappeler que les électeurs suisses sont appelés aux urnes trois à quatre fois par année tandis que la grande majorité des électeurs des pays étrangers ne se prononcent qu'à l'occasion d'élections. Les référendums y sont beaucoup plus rares et se résument parfois à un vote pour ou contre le gouvernement en place.

Rendre le vote obligatoire peut être perçu comme une certaine infantilisation de l'électeur. L'utilité de cette obligation est souvent fort discutée car les raisons qui poussent l'électeur à ne pas voter ne sont pas suffisamment prises en considération. Cela peut refléter de la déception par rapport aux candidats présentés lors d'élections, qui ne représentent pas les sensibilités de l'électeur. L'abstention peut certes être un signe de passivité, voire de désinvolture, mais la complexité relative des objets soumis au vote peut aussi expliquer un désintérêt d'une partie de l'électorat. Ne pas faire usage de son droit de vote est aussi une manière de s'exprimer pour certains, même si le vote blanc le permet aussi dans une certaine mesure.

Dans ce cadre, et pour aller dans votre sens, Monsieur le Député, l'introduction du vote électronique devrait, à court terme, d'ailleurs faciliter et simplifier l'exercice du droit de vote. Dès que l'électeur aura reçu sa carte de légitimation, il lui suffira de disposer d'un support connecté à internet pour exprimer son vote, et ceci à toute heure du jour et de la nuit. Il n'aura ainsi plus besoin de se déplacer au bureau de vote ni même de poster son enveloppe de vote, ce qui constitue déjà une belle simplification du processus de vote.

L'élargissement du droit de vote aux électeurs dès l'âge de 16 ans pourrait également encourager les jeunes à faire usage de leurs droits civiques. Un jeune qui vote dès qu'il est en droit de le faire participera plus régulièrement aux scrutins populaires.

Par ailleurs, il est utile de mentionner que la perception des amendes et la validation des excuses pour non-participation au scrutin nécessitent un travail supplémentaire important à charge des administrations concernées. Les montants des amendes encaissés par la ville de Schaffhouse sont juste supérieurs aux seuls frais d'envoi des factures.

En résumé, une amende de l'ordre de celle perçue à Schaffhouse n'est pas suffisamment élevée pour véritablement inciter, pousser, encourager, voire forcer l'électeur à se rendre aux urnes. Elle ne couvre en outre pas les frais administratifs pour la collectivité publique qui devrait percevoir l'amende.

Un montant d'amende plus élevé ne serait pas forcément juste puisque très théorique dans le fond et perçu indépendamment des ressources financières du citoyen et des motifs à l'origine de son abstention.

Plutôt que de punir les citoyens qui ne votent pas, le Gouvernement souhaite véritablement les motiver à se rendre aux

urnes. Il est important que chacune et chacun se sente concerné par un vote, tout en rappelant ici que le droit de vote est un droit et non une obligation.

L'Etat, mais aussi les partis politiques, doivent expliquer encore plus clairement les enjeux des scrutins qui sont proposées et diffuser des messages plus attractifs et plus compréhensibles parfois.

Finalement, le système scolaire a aussi un rôle important à jouer en sensibilisant les futurs citoyens au rôle démocratique qu'ils peuvent exercer par le vote.

Bref, vous l'aurez compris, Monsieur le Député, le Gouvernement, même s'il regrette fortement que la participation citoyenne ne soit pas toujours suffisamment au rendez-vous, estime que la mesure que vous proposez à travers votre motion n'est pas une mesure positive encourageant l'exercice civique.

Il faudrait aussi arriver à faire saisir et mesurer aux citoyens et aux citoyennes, en comparaison à ce qui se passe dans d'autres Etats, que c'est une véritable chance et quelque part une sorte d'obligation morale que de s'exprimer sur les choix qui traversent notre société. Mais le Gouvernement a le sentiment que ce n'est pas en rendant le vote obligatoire que nous y arriverons.

En conséquence, il propose au Parlement de refuser la motion no 1190.

M. Alain Schweingruber (PLR) : La question qui est posée par cette motion est une bonne question. L'intérêt est évident de débattre du problème de l'abstentionnisme et il est regrettable, il est déplorable que, dans la plupart des votations ou des élections, plus de la moitié de la population ne se prononce pas !

Si la question est bonne, la réponse qui lui est donnée ne nous paraît pas adéquate. A l'époque, il y a de nombreuses années, de nombreux cantons suisses connaissaient le vote obligatoire qui obligeait le citoyen à aller voter sous peine d'être sanctionné. Seul le canton de Schaffhouse connaît maintenant encore ces dispositions, dont on peut d'ailleurs redouter qu'elles soient encore conformes à la Constitution en vertu du principe de la liberté individuelle.

Forcer les gens à aller voter, les sanctionner s'ils ne le font pas, c'est aussi à la limite prendre le risque que les gens aillent voter sans le moindre intérêt, c'est-à-dire sans être conscients de ce qu'ils votent.

Je pense donc que ce qui est proposé ici ne va pas dans le bon sens de la démocratie et, en raison de cette situation, le groupe PLR ne pourra pas soutenir cette motion. Je vous remercie.

M. Ivan Godat (VERTS) : Le groupe VERTS et CS-POP a longuement débattu de la motion de notre collègue Eggertswyler. Bien sûr, comme cela a été dit, les forts taux d'abstention observés dans presque toutes les élections et votations nous inquiètent.

Cependant, la proposition dont nous avons à débattre aujourd'hui a paru pertinente à un certain nombre de membres du groupe dans le sens où elle permet de réaffirmer l'importance de l'acte citoyen que représente le vote.

D'un autre côté, une partie importante du groupe considère que voter est un droit – on parle de droit de vote – et ne doit pas devenir un devoir.

De plus, rendre obligatoire le vote revient à traiter les symptômes et non à s'attaquer aux causes de l'abstention. Les causes, quelles sont-elles ? On peut en esquisser quelques-unes : l'individualisme toujours plus important de la société, la complexification des sujets politiques débattus, peut-être un manque d'éducation civique à l'école font certainement partie des causes de ce problème. Mais les affaires de fraude que nous avons connues lors des dernières élections communales ne sont, il me semble, pas de nature à donner envie aux abstentionnistes de se rendre aux urnes. Tout comme ne le sont pas les feuillets politico-judiciaires que nous avons connus autour de certains objets traités par ce Parlement, ou encore pourrait-on parler des campagnes, à coup de millions, menées par certains groupes politiques fortunés.

C'est probablement à ces niveaux-là qu'une action serait plus efficace afin de faire en sorte que la politique ne soit plus vue avec méfiance par un certain nombre de nos concitoyens. Mais cela requiert, de la part des politiciens et de certains partis politiques, de revoir un certain nombre de leurs pratiques.

Vous l'aurez compris, le groupe VERTS et CS-POP refusera, dans sa majorité, la motion no 1190.

Mme Anne Froidevaux (PDC) : Schaffhouse est le dernier canton où le vote est obligatoire. Cette pratique, répandue au XIX^e siècle, a ensuite été abolie dans tous les autres cantons. La suppression du vote obligatoire était apparemment perçue à l'époque comme une victoire de la démocratie moderne, une reconnaissance de la maturité des citoyens et la réalisation conséquente d'un droit fondamental.

Une cinquantaine d'années plus tard, on constate toutefois un écart entre la démocratie directe de notre pays, souvent citée en exemple par d'autres Etats, et le faible taux de participation de la population aux différents scrutins. Lassitude par rapport au nombre de votes ou manque d'intérêt, sujets complexes à traiter sont notamment des raisons évoquées pour expliquer ce désintérêt.

Le groupe PDC regrette bien évidemment ce désintérêt mais, plutôt que de vouloir imposer les choses, nous estimons qu'un regain d'intérêt pour nos scrutins doit passer par de la formation civique et notamment l'éducation des jeunes. Que ce soit au sein de la famille, à l'école ou dans les différentes associations. Analyser les messages qui accompagnent les bulletins de vote, expliquer les raisons et conséquences des objets, vulgariser le langage politique, et, là, c'est aussi de notre responsabilité, élus, d'informer la population pour qu'elle n'ait plus à avoir l'impression de ne rien y comprendre et de quand même se rendre aux urnes.

Nous doutons également que l'obligation fasse réellement s'intéresser les gens aux scrutins. Schaffhouse présente d'ailleurs un taux de votes blancs bien plus élevé que la moyenne suisse.

Par ailleurs, une étude d'un politologue a démontré (je cite) que «ce ne sont pas toujours les mêmes 40 % qui vont voter, et pas toujours les mêmes 60 % qui n'y vont pas. Mais que les gens y vont de manière sélective, selon les sujets, et que, dans l'ensemble, plus des trois quarts de la population vont voter».

Finalement, nous estimons également que quelqu'un qui ne vote pas, c'est aussi quelqu'un qui s'exprime...

Vous l'avez compris, le groupe PDC est fermement opposé à l'idée de vouloir transformer un droit en obligation et refusera à l'unanimité la motion.

Mme Katia Lehmann (PS) : Nous partageons les considérations et les inquiétudes exprimées par notre collègue. La problématique est complexe et d'importance. Le taux de participation aux différents scrutins n'est pas satisfaisant. C'est un des symptômes d'un mal profond correspondant à un désintérêt marqué pour la politique.

Nous sommes convaincus de la nécessité d'agir pour enrayer cette régression. La recherche de solutions pertinentes passe par la compréhension des causes de ce désintérêt. Une réflexion globale nous paraîtrait donc plus opportune que la précipitation vers une solution exclusive. Il serait préférable de chercher à susciter intérêt et motivation par une communication adéquate et adaptée plutôt que de contraindre à voter.

Une initiative parlementaire fédérale, déposée en décembre 2015 («Raviver la démocratie directe en rendant le vote obligatoire»), n'a pas abouti pour les mêmes raisons.

Le droit de s'exprimer implique aussi le droit de s'abstenir. Vous évoquez la possibilité de ne pas voter mais de ramener son matériel de vote par respect de la démocratie, c'est intéressant mais compliqué. Le contrôle de la participation et le retour éventuel du matériel représentent de plus un surcharge administrative pour une utilité relative.

Rendre le vote obligatoire n'a donc à notre sens pas un impact suffisant sur les causes du désintérêt, qui mériteraient d'être étudiées sous un angle beaucoup plus large. Nous partageons donc vos inquiétudes mais ne sommes pas convaincus par la solution préconisée.

Une majorité du groupe parlementaire socialiste refusera cette motion.

M. Romain Schaer (UDC) : Surpris, le groupe UDC est surpris qu'un parti qui se dit indépendant emprisonne de la sorte la liberté de choix.

Si nous déplorons, tout comme l'auteur de la motion no 1190, le manque d'intérêt pour la politique en général et en particulier pour le vote de nos citoyennes et citoyens sur les sujets proposés, la punition proposée nous semble mal appropriée. Si, effectivement, le canton de Schaffhouse obtient une moyenne supérieure au niveau des taux de participation – de plus ou moins 20 %, on l'a entendu – cette performance ne crève pas les plafonds. L'amende n'est probablement pas assez élevée me dira-t-on... nous, UDC, ne voulons pas de nouvelles taxes... point barre.

Le groupe UDC pense plutôt à éduquer et à former qu'à punir. Cela commence par la formation de nos propres enfants et parfois aussi de nous-mêmes.

Une voie à explorer est certainement le vote digital au vu des limites démontrées du vote par correspondance.

Les partis politiques et les politiques ont également une responsabilité quant au manque de motivation de la population. Légiférer pour légiférer n'est pas toujours aussi excitant qu'un vote sur l'augmentation des impôts. Nous, les politiques, tâchons d'être plus attrayants, plus captivants dans nos sujets. Peut-être devrions-nous à nouveau écouter la population. Il se pourrait qu'elle s'intéresse à nouveau à la chose politique.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC ne soutiendra pas cette motion même si cette intervention part d'un bon constat : le manque d'intérêt du peuple à se déplacer pour un vote. Je vous remercie.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je suis plutôt satisfait d'entendre que tout le monde est d'accord avec cette motion. Simplement, si vous êtes d'accord sur le fond, vous n'êtes pas d'accord sur la forme.

J'attends de voir, dorénavant, comment les choses évolueront dans ces prochaines années pour savoir si, effectivement, d'autres solutions que la solution de la contrainte seront mises en place. On a parlé de vote électronique. On a parlé d'enseignement civique à l'école. Je me réjouis de voir si toutes ces choses-là seront mises en place pour justement faire en sorte qu'il y ait davantage de participation à nos scrutins.

Effectivement, il y a eu – et cela a été relevé – à une époque, j'ai envie de dire, le vote obligatoire. Il était obligatoire parce qu'en fin de compte, on faisait en sorte d'amener les gens à aller voter et de faire en sorte que les gens puissent prendre position sur des scrutins relativement importants.

On est parti du principe que ce n'était plus la peine de mettre cela en place et, aujourd'hui, on voit que cette tradition d'aller voter, qui était mise en place depuis toujours, que vous avez vraisemblablement connue quand, le dimanche matin, on se levait pour aller voter avec nos parents. Ce sont des traditions qui, aujourd'hui, n'existent plus et, à mon sens, qu'il faut remettre à jour.

Je prends acte de la décision que le Parlement va prendre lorsqu'il faudra délibérer. Je ne peux pas me réjouir d'entendre ce que j'ai entendu. Par contre, je me réjouis de voir ce que les années à venir nous proposeront pour faire en sorte qu'il y ait davantage de participation aux scrutins.

Au vote, la motion no 1190 est refusée par 45 voix contre 8.

Le président : Chers collègues, je vous autorise une pause et vous propose de reprendre les débats à 10.45 heures.

(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)

Le président : Chers collègues, je vous invite à reprendre nos débats. Nous passons au Département de la formation, de la culture et des sports, avec le point 5 de notre ordre du jour... On va laisser peut-être certains députés encore s'ins-taller...

5. Question écrite no 2927

**Nouveaux médias : que fait le canton du Jura dans son programme scolaire pour faire face à tous les changements que les nouveaux médias impliquent ?
Jean Bourquard (PS)**

Le vendredi 19 mai 2017, la Radio Télévision Suisse (RTS) accueillait à Genève une quarantaine de députées et députés de Suisse romande lors du séminaire organisé par le Forum interparlementaire romand (FIR) qui avait pour thème «Les incidences des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la formation de l'opinion, notamment dans les campagnes électorales et les votations». Des échanges de haute tenue sur ce sujet d'actualité ont été possibles grâce à la participation d'intervenants de premier ordre, tels que Gilles Marchand, directeur général désigné de la SSR, Stéphane Benoit-Godet, rédacteur en chef du journal «Le Temps», et trois experts reconnus dans ce domaine, soit un professeur universitaire spécialiste des médias, un patron

d'entreprise active dans la formation d'opinion et un spécialiste de la formation et du conseil en stratégie digitale et réseaux sociaux.

Lors du débat qui a suivi les interventions de ces spécialistes, des questions fondamentales relatives à la maîtrise des réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter ou encore Instagram, ainsi qu'aux potentielles dérives qui y sont liées, ont été abordées, interpellant les députées et députés présents. Si toute notre société, et culture, sont touchées par ces nouveaux modes de communication et que les enjeux sont donc globaux, les participants au séminaire ont perçu l'école comme lieu déterminant pour, notamment, en comprendre les potentiels et former l'esprit critique par rapport à la masse d'informations non filtrées ou traitées, non priorisées et disponibles en total libre-service sur les réseaux internet.

Les pouvoirs publics ont bien compris les enjeux liés à ces nouveaux modes de communication, d'information, de formation d'opinion. Ils ont donc inclus dans le PER (Plan d'étude romand) un chapitre lié aux MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication), développé par des spécialistes du domaine qui tiennent à jour le matériel et les informations liées à ce domaine, dans toute sa complexité [cf. annexe 1 qui décrit les buts du PER quant au thème des MITIC]. Ces spécialistes dépendent directement de la CIIP (Conférence intercantonale de l'Instruction publique de la Suisse romande et du Tessin), donc avec un périmètre d'action latin.

Les thèmes liés à MITIC dans le PER touchent notamment à des compétences à développer dans :

- la production de matériel internet;
- l'éducation quant aux contenus (esprit critique et éthique);
- la recherche d'informations;
- la communication;
- sans oublier tout le domaine de la prévention quant à ces zones de pratiquement non-droit, avec toutes les dérives constatées, telles que le harcèlement, l'atteinte à la personnalité ou toute forme de discrimination...

Si le matériel est à disposition de tous les professeurs romands, il n'y a cependant aucune garantie que ces enseignements, ateliers, pratiques, développés au sein du PER soient effectivement dispensés aux élèves, les enseignants se servant selon leurs compétences, disponibilités de programmes ou intérêt.

A noter aussi le très intéressant accord liant la RTS avec la CIIP depuis 2004, installant une collaboration dynamique pour la formation critique aux médias et aux technologies de l'information et de la communication et qui s'inscrit dans les finalités éducatives de l'école publique [il y est spécifié que l'école publique «entraîne les élèves à la communication, qui suppose la capacité de réunir des informations et de mobiliser des ressources permettant de s'exprimer à l'aide de divers types de langages en tenant compte du contexte». L'école publique entraîne aussi les élèves «à la démarche critique, qui permet de prendre du recul sur les faits et les informations, tout autant que sur leurs propres actions»]. Ainsi, le site «e-media.ch» a été créé pour diffuser du matériel de référence et de travail en classe. Il est le vecteur de communication principal de la Semaine des médias à l'école en Suisse romande. Plus particulièrement, il s'efforce de favoriser l'utilisation d'émissions produites par la RTS. Les documents et pistes pédagogiques proposés sur le site e-media.ch prennent en compte, dans toute la mesure du possible, les objectifs d'apprentissage mentionnés dans le Plan d'études romand.

Mais, là aussi, quand bien même cette collaboration entre CIIP et RTS existe depuis des années, il n'y a aucune régularité, cohérence, ni aucun suivi de son utilisation dans les différentes écoles, cycles et classes des cantons romands.

Ainsi, sur la base des éléments reçus par les spécialistes des domaines des multimédias, institutionnels, les acteurs privés de l'information et de la communication et les créateurs d'opinions, je pose les questions suivantes au Gouvernement :

1. Qu'entend faire le Gouvernement pour que les compétences MITIC soit réellement adoptées par les élèves de notre Canton ?
2. Quelles sont les intentions du Gouvernement pour intégrer dans les grilles horaires les compétences diverses liées aux MITIC ?
3. Comment le Gouvernement entend-il intégrer les formations nécessaires pour appréhender la transversalité et la complexité des MITIC dans le cursus de formation des enseignants ?
4. Quelle suite entend donner le Gouvernement à l'accord signé entre la CIIP et la RTS pour en faire un instrument utilisé régulièrement et concrètement par les élèves jurassiens ?

Je remercie par avance le Gouvernement pour ses prochaines réponses aux questions posées qui sont le fruit des réflexions et interrogations issues du séminaire du 19 mai 2017.

Il est à noter que la même intervention sera déposée dans les cinq autres parlements romands.

Réponse du Gouvernement :

Dès le début des années deux mille, d'importants moyens ont été mis à disposition de l'école jurassienne dans le but de développer l'utilisation des nouvelles technologies liées aux réseaux informatiques et d'intégrer les MITIC (Medias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication) dans l'enseignement. Ainsi, chaque école a été équipée d'ordinateurs et le Service de l'enseignement a créé le Centre d'émulation informatique du Jura (CEIJ) destiné à promouvoir l'utilisation et l'enseignement des MITIC. Au niveau de la Suisse romande, le Plan d'études romand (PER) en fixe les objectifs d'enseignement. Cet enseignement doit actuellement être intégré dans les autres disciplines et comprend les quatre axes suivants :

- utilisation d'un environnement multimédia;
- éducation aux médias;
- production de réalisations médiatiques et échanges;
- communication et recherche sur internet.

En complément du Plan d'études romand, un pendant a été établi pour l'enseignement de la branche informatique inscrite à la grille horaire de 9^e année à raison de deux leçons hebdomadaires. Il couvre en grande partie les objectifs du PER en traitant, entre autres, de l'utilisation d'un environnement multimédia, de réalisations médiatiques et de recherches sur internet. Il a pour but de mettre à niveau tous les élèves arrivant à l'école secondaire. Pour rappel, la deuxième leçon d'informatique a été introduite à la rentrée scolaire 2010 dans le but d'améliorer les compétences des élèves dans le domaine de la dactylographie.

Un ensemble de prestations sont assurées par le CEIJ et le Centre MITIC interjurassien (CMIJ). Le Centre d'émulation informatique du Jura est composé d'une douzaine d'enseignant-e-s chargé-e-s de mission, pour un total de 2,7 EPT à

la rentrée 2017. Ils ont notamment pour objectifs de superviser le parc informatique des écoles, soutenir les enseignant-e-s dans leur intégration des MITIC, développer des animations pédagogiques qui peuvent être menées en classe. Ils assurent le suivi des animateur-trice-s et responsables du matériel multimédia dans les écoles par des cours, de l'aide pratique et par une ligne d'appel téléphonique interjurassienne. Le Centre interjurassien, mis en place et financé conjointement par les cantons de Berne et du Jura, permet une collaboration étroite avec la partie francophone du canton de Berne pour compléter l'offre des activités. Le site «educlass» recense un large panel d'activités à mener en classe. Il sera revisité dans le courant de l'année prochaine. De plus, fruits de la collaboration intercantonale, divers événements sont organisés annuellement. On pense par exemple au Festival de l'Ultracourt qui propose aux classes de réaliser un court-métrage en vue de participer à une compétition sous la forme d'un festival, ou encore au Cyberdéfi qui permet aux classes de concourir en ligne en répondant à des énigmes en lien avec les matières enseignées.

En ce qui concerne la formation des enseignant-e-s, la HEP-BEJUNE (ci-après HEP) intègre l'enseignement des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) dans les cursus de formation primaire, secondaire I et secondaire II. Conformément au PER, les TICE sont d'une part intégrées dans les cours de branches spécifiques (français, allemand, mathématiques, géographie, etc.) et, d'autre part, elles font l'objet d'une étude en soi dans les cours de formation générale. En formation continue, la HEP propose chaque année une vingtaine de cours facultatifs qui rencontrent un certain succès.

Considérant ce qui précède, le Gouvernement répond aux questions suivantes :

Réponse à la question 1 :

Considérant les réflexions actuellement menées en Suisse alémanique dans le cadre de la validation du Lehrplan 21, le Gouvernement estime important de conduire les mêmes discussions au niveau de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) dans le but d'adapter le PER aux exigences actuelles dans ce domaine. En complément des moyens d'enseignement romands (MER) dédiés à chaque discipline intégrant les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement, la CIIP pourrait notamment envisager la création de MER spécifiques aux MITIC à l'image de ce qui se fait dans d'autres disciplines.

De plus, en collaboration avec les communes jurassiennes, il sera nécessaire de veiller au renouvellement de l'infrastructure du parc informatique des écoles. Une séance est d'ores et déjà planifiée entre le Département de la formation, de la culture et des sports, le Service de l'enseignement, le Service de l'informatique et le délégué aux affaires communales.

Réponse à la question 2 :

L'intégration de leçons supplémentaires pour l'enseignement d'une discipline implique la suppression de leçons dans d'autres disciplines si l'on souhaite que le nombre total de périodes à la grille horaire ne soit pas augmenté. Pour rappel, le nombre de périodes dispensées au cycle 2 (primaire 5^e-8^e) est de 28 à 30 leçons et se monte à 33 au cycle 3 (secondaire 9^e-11^e). En l'état actuel, il n'est pas envisageable d'ajouter des leçons à la grille horaire.

Réponse à la question 3 :

Le canton du Jura proposera aux cantons concordataires (Berne et Neuchâtel) de déposer une demande conjointe au comité stratégique de la HEP afin de développer le contenu des formations initiales et continues des enseignant-e-s primaire et secondaire I et II. En formation initiale, il s'agirait de développer les contenus enseignés dans le domaine des MITIC de la Formation générale inscrite dans le PER (FG-PER). Pour ce qui est de la formation continue, les enseignant-e-s devraient suivre une formation obligatoire dans ce domaine. Quant aux «animateur-trice-s MITIC», ils/elles devraient bénéficier d'une formation certifiante dispensée par la HEP. Par ailleurs, ils/elles devraient disposer d'un allègement de programme leur permettant d'assurer au sein des écoles le suivi des activités MITIC, le coaching auprès de leurs collègues et l'entretien du parc informatique. Cette mesure représenterait environ 3 EPT sur le long terme.

Réponse à la question 4 :

Les mesures ci-dessus mises en œuvre permettraient de renforcer les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

Toutefois, considérant la qualité et la diversité des ressources numériques mises actuellement à disposition par la RTS, le Gouvernement encourage vivement l'exploitation du site e-media. Une information annuelle auprès des écoles sera réalisée pour le rappeler aux enseignant-e-s.

En conclusion, le Gouvernement estime nécessaire d'accorder une attention particulière au développement de l'enseignement des MITIC dans les écoles jurassiennes, en adaptant notamment le PER aux exigences actuelles en la matière et en créant un véritable statut pour les animateur-trice-s.

M. Jean Bourquard (PS) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean Bourquard (PS) : Peut-être, en préambule, ce genre de question émane du Forum interparlementaire romand, un forum qui regroupe, comme vous le savez, des députés de tous les cantons romands qui peuvent participer à des animations, voire à des voyages et autres. Ceci pour vous encourager et vous montrer que c'est un forum qui fait du travail

Pour revenir à la question écrite no 2927 sur les nouveaux médias, je me suis donc déclaré satisfait d'une réponse très circonstanciée du Gouvernement à la question que j'avais posée. Mais il y a évidemment bien des interrogations et des problèmes demeurent et devront être résolus.

Plus particulièrement, si la volonté existe – et je n'en doute aucunement – de favoriser la prise de conscience et la formation des jeunes sur le thème des réseaux sociaux, de leurs pièges et dangers, je constate une fois de plus que la solution aux problèmes posés passe par la case «finances»...

Il faudra bien une fois sauter cette case et faire un choix si l'on veut agir concrètement à l'école pour éviter l'utilisation abusive, sans borne, des réseaux sociaux avec parfois, à la clé, des poursuites légales ou autres ennuis suite à une utilisation inappropriée de Facebook, Instagram et bien d'autres. Un récent exemple d'abus, par une personne adulte qui plus est, démontre que la prévention dans ce domaine est plus que nécessaire.

Il sera donc indispensable de mettre les moyens financiers nécessaires à disposition, soit la création d'environ trois EPT selon la réponse du Gouvernement, pour s'assurer que l'encadrement des jeunes soit réellement dispensé face aux pièces de l'utilisation de ces réseaux sociaux en particulier.

Je remercie donc le Gouvernement pour son engagement dans ce domaine sensible et l'invite à poursuivre son action et à prendre les bonnes décisions. Merci de votre attention.

M. Martial Courtet, ministre de la formation : Peut-être juste rebondir sur les propos du député. Effectivement, il y a bien sûr un aspect financier et cela fait partie du lot de chacun de ces projets. Maintenant, je crois qu'il ne faudrait pas penser qu'il n'y a que cet élément-là.

Dans le canton du Jura, nous sommes bien dotés au niveau du nombre d'heures hebdomadaires par rapport à d'autres cantons voisins ou cantons de Suisse romande. A l'école secondaire, 33 périodes hebdomadaires. C'est beaucoup déjà. Donc, le fait d'augmenter encore ce pensum n'est pas envisageable à notre sens.

Ce qu'on peut déjà dire à ce jour, c'est qu'il n'y a pas de velléité de baisser cela. Par contre, ce qu'on envisage, c'est plutôt une organisation différente. On pense par exemple à ces deux périodes, en 9^e année, qui comportent encore maintenant de la dactylographique. Alors, là, typiquement, c'est une piste, ce n'est pas encore définitif mais c'est une piste probablement intéressante pour se dire : est-ce qu'on ne devrait pas faire un peu moins de ce domaine-là (dactylographie) qui est devenu peut-être un petit peu désuet quand bien même cela peut être utile mais d'accentuer plutôt, à la place de ceci, toujours dans la dotation horaire actuelle, sur les problèmes bien réels que vous évoquez et dont nous avons effectivement largement parlé dans la réponse. Merci de votre attention.

6. Loi sur le salaire minimum cantonal (examen de détail – deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 19, alinéa 3, de la Constitution cantonale [RSJU 101],

arrête :

Article premier

But

La présente loi vise à introduire un salaire minimum dans la République et Canton du Jura.

Article 2

Terminologie

Les termes utilisés dans la présente loi pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3

Champ d'application

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

¹ La présente loi s'applique aux rapports de travail qui se déroulent sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Gouvernement et minorité de la commission :

¹ La présente loi s'applique aux rapports de travail qui se déroulent habituellement sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Majorité de la commission et Gouvernement (= texte adopté en première lecture) :

² Elle ne s'applique pas à l'employeur, à sa famille (conjoint, parent en ligne directe), aux personnes en formation (apprentis, stagiaires), ainsi qu'aux personnes actives dans le cadre de mesures d'intégration professionnelle.

³ Elle s'applique à toutes les entreprises et branches économiques, à l'exception :

- a) des branches économiques possédant une convention collective de travail de force obligatoire comportant un salaire minimum chiffré;
- b) des entreprises signataires d'une convention collective de travail qui n'a pas force obligatoire mais qui comporte un salaire minimum chiffré.

⁴ Les salaires prévus par les contrats-types de travail ont la primauté.

Minorité de la commission :

² Elle ne s'applique pas à l'employeur, à sa famille (conjoint, parent en ligne directe), aux personnes en formation (apprentis, stagiaires), __ aux personnes actives dans le cadre de mesures d'intégration professionnelle, au personnel occupé dans une entreprise agricole au sens de l'article 5 de l'ordonnance 1 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail [RS 822.1111] ainsi qu'au personnel engagé dans les associations sportives et culturelles reconnues.

³ Elle s'applique à toutes les entreprises et branches économiques, à l'exception :

- a) des branches économiques possédant une convention collective de travail de force obligatoire comportant un salaire minimum chiffré;
- b) des entreprises signataires d'une convention collective de travail qui n'a pas force obligatoire mais qui comporte un salaire minimum chiffré.

⁴ (Supprimé).

Article 4

Caractère relativement impératif

Il ne peut être dérogé aux dispositions de la présente loi au détriment des travailleurs.

Article 5

Montant du salaire minimum

Gouvernement et minorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

¹ Le salaire brut minimum est de 19.25 francs par heure. Il correspond, après déduction des cotisations aux assurances sociales obligatoires, au montant mensuel couvrant les besoins vitaux au sens de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, pour une personne adulte vivant seule.

Majorité de la commission :

¹ Le salaire brut minimum est de 20 francs par heure. Il correspond, après déduction des cotisations aux assurances sociales obligatoires, au montant mensuel couvrant les besoins vitaux au sens de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, pour une personne adulte vivant seule.

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

² Le Gouvernement peut adapter le salaire mentionné à l'alinéa 1, en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie, de la conjoncture et de l'état du marché du travail.

Minorité de la commission :

² Le Gouvernement adapte le salaire au coût de la vie dès que le renchérissement atteint 1 point d'augmentation selon l'indice des prix à la consommation.

Article 6

Délai de mise en œuvre

Gouvernement et majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

¹ Les employeurs disposent de deux ans, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer au salaire minimum.

² D'éventuelles démarches visant à instaurer une convention collective de travail ou à adhérer à une telle convention n'interrompent ni ne suspendent ce délai.

Minorité de la commission :

¹ Les employeurs disposent d'une année, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour se conformer au salaire minimum.

² Lorsque des démarches en vue de l'établissement d'une convention collective de travail ont été engagées durant ce délai, celui-ci peut être prolongé d'une année.

Article 7

Référendum facultatif

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

La présente loi est soumise au référendum obligatoire.

Gouvernement et minorité de la commission :

La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Article 8

Entrée en vigueur

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le président :

Frédéric Lovis

Le secrétaire :

Jean-Baptiste Maître

Le président : Je vous rappelle que, comme cela a été le cas en première lecture, nous n'avons pas d'entrée en matière sur cet objet. Pour peut-être faciliter la compréhension des majorités et des minorités, je vous indique que toutes les propositions qui ont été adoptées en première lecture seront automatiquement le bouton vert à presser. C'est ainsi qu'on va procéder pour cette deuxième lecture.

Article 3, alinéa 1

M. Eric Dobler (PDC), président de la commission de l'économie et rapporteur de la majorité d'icelle : Juste, en préambule, le fait que la commission de l'économie a procédé à l'examen de la loi sur le salaire minimum en vue de sa deuxième lecture lors de sa séance du 9 novembre 2017.

Sauf événement particulier ou nouveau qui surgirait lors de cette deuxième lecture, Monsieur le Président, je ne monterai qu'une seule fois à cette tribune pour rappeler les propositions de la commission.

Toutes les propositions qui n'avaient pas trouvé grâce au plénum du 25 octobre 2017 ont été reprises telles quelles par leurs rapporteurs respectifs. Cependant, aucun élément nouveau n'a été développé en commission. Je ne vais pas redire ici tout ce qui a été déjà présenté lors de l'examen de première lecture.

Je vous rappelle simplement que les propositions majoritaires et minoritaires de l'article 3, alinéas 2, 3 et 4 sont liées et qu'elles doivent faire l'objet d'un seul vote.

Les majorités et minorités de commission sont restées les mêmes à l'exception de l'article 5. A cet article, les commissaires sont maintenant majoritairement acquis à un salaire brut minimum de 20 francs. Pour le reste, c'est le statu quo.

Je tiens simplement ici à remercier – cela n'avait pas été fait en première lecture – Monsieur le ministre Jacques Gerber, ses chefs de services, MM. Schaller et Rubin, ainsi que les deux secrétaires de notre commission, Nicole Roth et Jean-Baptiste Maître, qui ont retranscrit – cela a nécessité parfois beaucoup d'esprit de synthèse – les débats de notre commission.

Les membres de la commission interviendront au besoin sur les différents articles, en fonction des propositions qu'ils avaient soutenues en première lecture.

M. Edgar Sauser (PLR), rapporteur de la minorité de la commission : Je ne reviendrai pas ici sur les explications données à cette tribune lors de la première lecture. Mais notre groupe reste persuadé que nous parlons ici de situations exceptionnelles qui vont engendrer des surcharges administratives, surcharges qui auront un coût.

La grande majorité des entreprises qui réalisent des travaux occasionnels dans le Jura proviennent d'autres régions de la Suisse et leurs tarifs sont bien en dessus du salaire minimum dont nous débattons ici. Cela concerne souvent un dépannage ou un service d'entretien.

Pour ces raisons, nous soutiendrons, comme en première lecture, la proposition initiale du Gouvernement.

M. Dominique Thiévent (PDC) : En préambule, permettez-moi de revenir un instant sur le débat de première lecture et plus particulièrement sur les propos de Monsieur le député Loïc Dobler, je cite : «L'attitude de certains groupes parlementaires qui n'estiment pas nécessaire de participer au débat...». (Fin de citation.)

Eh bien, Monsieur le Député, il est aussi et pour le moins surprenant de constater que, pour un des initiants de la loi sur les salaires décents, vous ne jugez pas nécessaire de participer aux débats de la séance de la commission de l'économie qui s'est tenue entre les deux lectures. Cette liberté et ce choix vous appartiennent, de même que la décision du groupe PDC de renoncer à s'égosiller à cette tribune, sachant que le débat était clos depuis longtemps !

Ceci dit, et concernant l'article 3, alinéa 1, le groupe PDC, qui, je le rappelle, avait lui-même demandé de retirer le mot «habituellement», reste sur sa position. En effet, le terme «habituellement» laisse certaines portes ouvertes et un certain flou. En regard de ce qui se pratique au niveau des conventions collectives de travail, le champ d'application de celles-ci s'adresse à toutes les personnes ou les entreprises qui exercent sur le territoire cantonal, sans aucune exception.

Nous vous invitons donc à suivre l'avis de la majorité de la commission. Il en ira de même pour les alinéas 2, 3 et 4, et

selon les arguments décrits de manière précise par le rapporteur de la majorité de la commission lors de la première lecture. Merci de votre attention.

M. Loïc Dobler (PLR) : Le groupe socialiste reste effectivement sur sa position par rapport à la première lecture. Effectivement, comme l'a dit le député Thiévent, les conventions collectives de travail s'appliquent à l'ensemble des salariés qui exercent une activité, respectivement aux entreprises qui exercent une activité sur le territoire de la République et Canton du Jura.

Et, comme je l'ai dit en première lecture, je m'interroge un peu sur la position de certains députés qui veillent, notamment dans le cadre de commissions paritaires, à ce que l'ensemble des entreprises puissent appliquer, doivent appliquer les décisions prises au niveau jurassien et qui, là, quand il s'agit d'un salaire minimum, veulent seulement l'appliquer aux entreprises jurassiennes et pas aux entreprises qui viendraient de l'extérieur du Canton !

Enfin, pour répondre à Monsieur le député Thiévent, j'ai la chance d'avoir une activité professionnelle. Comme quoi, finalement, il n'y a pas que les indépendants qui ont des fois quelques contraintes au niveau professionnel !

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Juste pour dire un peu la même chose que les députés qui m'ont précédé, à savoir que le Gouvernement ne va pas répéter à chaque point sa prise de position de première lecture. Nous confirmons l'ensemble des positions du Gouvernement de première lecture. Nous interviendrons uniquement si des éléments nouveaux sont nécessaires pour la discussion, je dirais, technique. Par contre, les divergences qui demeurent durant cette deuxième lecture doivent trouver un épilogue politique au sein du Parlement jurassien.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 50 voix contre 9.

Article 3, alinéas 2 à 4

Le président : La majorité de la commission s'étant déjà exprimée, je cède la parole maintenant à la minorité de la commission et, pour ce faire, j'invite Monsieur le député Ivan Godat à la tribune.

M. Ivan Godat (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : J'aimerais revenir sur deux éléments importants qui concernent cet article 3, aux alinéas 2 à 4.

Tout d'abord la question de l'agriculture. Personne, dans ce Parlement, ne conteste le fait que l'agriculture soit exemptée de salaire minimum de par les particularités que présente cette branche économique. Le nombre d'heures effectuées par les agriculteurs et les employés agricoles, les revenus des entreprises actives dans la branche font qu'une application du salaire minimum à ce domaine d'activité serait catastrophique, et notamment pour les travailleurs agricoles dont l'emploi disparaîtrait. Une réflexion semblable a d'ailleurs été menée dans le canton de Neuchâtel et le salaire minimum qui est entré en vigueur récemment chez nos voisins ne touche également pas l'agriculture et la viticulture.

Dans son projet de loi, le Gouvernement a choisi d'exempter de salaire minimum l'agriculture en exemptant de salaire minimum les branches économiques dotées de contrat-type de travail (et c'est donc le cas de l'agriculture). Cette démarche pose deux problèmes importants.

Un problème pour l'agriculture tout d'abord. Comme cela a été rappelé dans le débat de première lecture, notamment par M. Loïc Dobler, nous avons aujourd'hui un contrat-type dans l'agriculture qui existe au niveau fédéral mais celui-ci peut très bien disparaître demain si les conditions qui ont poussé le Conseil fédéral à le promulguer changent. Avec la proposition de la minorité de la commission, l'exception agricole est inscrite expressément dans la loi. Et, à moins d'un changement de loi que déciderait ce même Parlement, cette exception sera acquise. La manière d'exempter l'agriculture de salaire minimum que propose la minorité est donc beaucoup plus solide, beaucoup plus forte, que celle que proposent la majorité de la commission et le Gouvernement.

Le deuxième point problématique est de taille. En souhaitant que les salaires prévus par les contrats-types de travail aient la primauté sur le salaire minimum, la proposition de majorité exempte de facto de salaire minimum un secteur comme la vente. Qu'est-ce qui justifie que les employés de la vente puissent être payés en dessous du salaire minimum ? Je vous invite à vous poser vraiment la question. Existe-t-il, dans le domaine de la vente, des particularités qui justifient – comme c'est le cas de l'agriculture – que cette branche économique ne soit pas soumise au salaire minimum ? Et, si oui, quelles sont-elles ? J'aimerais bien que les tenants de cette proposition nous l'expliquent clairement ici à cette tribune.

Nous sommes aujourd'hui chargés d'exécuter un mandat populaire clair qui nous demande d'instaurer un salaire minimum afin que chaque travailleur puisse vivre décemment de son travail. Le salaire horaire qui sera inscrit dans cette loi sera dans tous les cas très bas et cela a été rappelé à cette tribune par certains députés lors du débat de première lecture. Mais c'est un salaire qui devrait au minimum permettre aux travailleurs de joindre les deux bouts sans devoir recourir aux aides de la collectivité.

En revanche, les salaires prévus dans le contrat-type de la vente ne permettent pas d'atteindre les minima sociaux, donc de vivre de son travail. Et je ne suis, à ce titre-là, absolument pas satisfait par la réponse qu'a donnée le Gouvernement ce matin à ma question orale. Vous avez choisi de ne pas répondre à ma question, Monsieur le Ministre, parce que la réponse ne vous convenait pas ! J'ai fait les calculs avec le 13^e salaire, Monsieur le Ministre. On reste, avec un 13^e salaire, dans le contrat-type de la vente, dans des salaires en dessous des minima sociaux qui, selon les chiffres du Service de l'action sociale, doivent avoisiner les 20 francs. Que ce soit clair pour tout le monde : les salaires de base du contrat-type de la vente ne permettent pas aux travailleurs de vivre de leur travail. Libre à vous de choisir que ce contrat-type ait la primauté sur le salaire minimum mais il faudra l'assumer !

Certains se demandent encore, et on l'a vu dans le débat de première lecture : mais qu'est-ce qu'a voulu exactement le peuple en acceptant l'initiative «un Jura aux salaires décents» en 2013 ? On peut en effet se poser la question mais je pense pouvoir affirmer une chose sans trop m'avancer, Mesdames et Messieurs : le peuple a voulu mettre fin aux salaires indécentes qui ne permettent pas aux travailleurs de vivre de leur travail. Et je crois qu'il serait bien aujourd'hui de l'entendre.

En acceptant que les contrats-types de travail aient la primauté sur le salaire minimum, on accepte qu'il y ait encore à l'avenir dans la vente des salaires de 17.15 francs de l'heure, de 18 francs, etc.

Je me permets de vous reposer la même question que dans le débat de première lecture : si ce n'est pas dans ces

secteurs-là, avec ces salaires-là, qu'on doit imposer un salaire minimum, mais alors où est-ce qu'on doit le faire ?

Monsieur le Ministre de l'économie nous rappelait à cette tribune, lors du débat de première lecture, que le Gouvernement a, dans son programme de législature, un point principal qui est celui de lutter contre les bas salaires... Je crois qu'on a là une occasion idéale de concrétiser ce vœu pieux.

Mesdames et Messieurs, les décisions que nous prenons aujourd'hui exigent de nous une grande responsabilité. Nous sommes les élus du peuple et nous sommes chargés d'exécuter un mandat du peuple. Je vous invite donc à soutenir la proposition de la minorité de la commission.

M. Loïc Dobler (PS) : Je dois dire avoir été aussi quelque peu interpellé par les propos tenus ce matin à la tribune lors des questions orales à propos des contrats-types, en l'occurrence celui de la vente.

J'ai entendu dire que c'était avec l'accord des syndicats. Il faut quand même juste rappeler comment se passe la procédure pour un contrat-type. C'est la commission tripartite chargée de surveiller la libre-circulation des personnes qui peut proposer la mise en place d'un contrat-type impératif au niveau cantonal si des salaires sont trop bas et sont constatés régulièrement, donc une sous-enchère avérée et répétée.

Donc, oui, ce salaire minimum est bas. Il est, selon les syndicats, trop bas mais, par contre, il faut voir d'où on vient dans la vente puisqu'il y avait des salaires encore plus bas qui ont été constatés à plusieurs reprises, qui justifient l'introduction d'un contrat-type dans la vente. De là à dire que ce sont les syndicats qui soutiennent cette mesure, je pense que l'on va quand même un peu loin dans la démarche puisqu'en fait, c'est simplement qu'on fait avec les outils qui sont à disposition actuellement ! Actuellement, la seule possibilité qu'on a est d'introduire un contrat-type dans la vente.

Aujourd'hui, avec la proposition qui est faite de maintenir les contrats-types comme exception à la loi, on inverse en fait totalement le but du contrat-type puisque, aujourd'hui, le contrat-type sert à éviter des salaires trop bas alors que si l'on suit la proposition faite par la majorité, on introduira une exception à la loi qui permettra d'avoir des salaires plus bas. Donc, en fait, on renie totalement le but initial du contrat-type de travail impératif et je pense même que, d'un point de vue juridique, cela pose un certain nombre de questions.

Encore une fois, les syndicats soutiennent des salaires plus élevés que celui prévu dans le contrat-type de la vente. Simple, il y a une réalité à laquelle est confrontée la commission de surveillance concernant la libre-circulation des personnes et je rappelle que ce ne sont pas les syndicats seuls qui décident dans la commission tripartite car, comme son nom l'indique, elle est tripartite. Elle est composée de représentants patronaux, étatiques et syndicaux mais, donc, ce ne sont pas les syndicats qui décident seuls du montant du contrat-type de la vente.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Permettez-moi de débiter par un rappel concernant les contrats-types et leur utilité.

Les contrats-types de travail (CTT) sont des actes normatifs édictés par la Confédération ou les cantons qui règlent les rapports de travail au travers de dispositions sur les heures de travail, les vacances, les délais de résiliation, etc.

S'agissant des rapports de travail dans les domaines de l'agriculture et du service domestique, les cantons sont tenus

d'édicter des CTT. Les dispositions d'un CTT s'appliquent directement aux rapports de travail qui lui sont soumis dans la mesure où le contrat individuel de travail n'en dispose pas autrement. Si les salaires usuels dans la profession et dans la localité font l'objet de sous-enchère répétée et abusive dans les branches ne disposant pas de convention collective de travail avec déclaration d'extension, les autorités compétentes peuvent édicter un CTT de durée limitée prévoyant des salaires minimaux impératifs.

Les contrats-types actuellement en vigueur dans notre Canton répondent donc à une obligation ou à un besoin.

La loi sur le salaire minimum rend caduque la nécessité de CTT pour les cas de besoin. En effet, un CTT ne saurait être édicté afin de satisfaire à des besoins de sous-enchère à cette même loi. Il serait alors détourné de son but initial d'outil de lutte contre la sous-enchère salariale, ce qui serait un comble vous en conviendrez.

Inscrire la primauté des CTT dans la loi, c'est un peu comme interdire l'alcool au volant et décider de doter chaque véhicule vendu d'un bar... on risque fort de ne plus rouler très droit sur la route de la loi sur le salaire minimum cantonal.

Partant de ces constatations, la loi doit absolument comprendre deux exceptions supplémentaires à celles déjà inscrites et admises. Elles sont contenues dans la proposition de la minorité de la commission que nous vous demandons de soutenir.

Une des deux problématiques que nous défendons est celle des clubs sportifs et des associations culturelles qui seront confrontés directement au salaire minimum si rien n'est entrepris, si aucune autre exception n'est faite dans la loi. Les dispositions des contrats-types ne sauraient couvrir leurs activités pour des raisons de complexités évidentes liées au statut très particulier de ces sportifs et/ou artistes.

Pour exemple, prenons le cas d'un jeune hockeyeur qui, son expérience de stagiaire passée, s'est vu proposer un contrat professionnel. Salaire annuel : 4'800 francs. A cela s'ajoutent des frais de déplacements annuels pour un montant total de 800 francs et un montant forfaitaire pour l'achat de matériel de 300 francs. Pas d'appartement ni d'automobile mis à disposition par son employeur. Vous comprendrez donc qu'avec les chiffres articulés, ce jeune joueur formé dans la section sports-études n'obtiendra certainement pas un contrat dans notre club-phare qui devra se soumettre au salaire minimum mais peut-être sera-t-il engagé dans un club qui se frottera les mains de savoir que le canton du Jura soutient financièrement la formation de ces jeunes mais qu'au-delà, notre législation va pénaliser ces joueurs lorsqu'ils voudront débiter leur carrière professionnelle chez nous. En sport, on appelle ça un bel auto-goal !

Chers collègues, le puck est sorti du champ de glace. Il est entre vos mains. Merci de le transmettre à ces jeunes qui en ont besoin pour leur avenir ! Je vous remercie pour votre soutien et votre attention.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Monsieur le député Dobler, je crois qu'il faudra que, hors séance du Parlement, nous mettions la capacité d'émettre et de recevoir les messages un peu mieux en conformité entre nous parce que vous confirmez une deuxième fois, comme c'était déjà le cas dans un dernier débat, mes propos lors de la question orale. Effectivement, le contrat-type de travail pour la vente a été utilisé parce que c'était le seul et c'est le seul instrument, actuellement, en mains des différentes parties pour régler les excès.

Vous avez parfaitement raison, je l'ai dit, c'est une mesure d'accompagnement qui a été décidée au sein de la tripartite où les syndicats ont une part égale à l'Etat et aux entrepreneurs. Que cette mesure soit parfaite, loin de moi ce propos. C'est actuellement la seule mesure en nos mains pour agir et nous l'avons fait. Nous l'avons fait en concertation.

Que, maintenant, vous me disiez qu'il y a plusieurs parties dans la tripartite et que les syndicats ne sont pas les seuls à décider, c'est un fait. A partir de là, ça l'a quand même été en concertation, en discussion, pour corriger ces différents excès. Et je continue à penser que c'était nécessaire et obligatoire de le faire.

Si, maintenant, le Parlement vient à décider d'un salaire minimum, indépendamment de son niveau, le Gouvernement sera certainement amené à revoir certains contrats-types, dont celui de la vente, parce que d'autres instruments existent. Et on le fera en concertation bien sûr avec la tripartite mentionnée tout à l'heure. Je dirais que ces différents instruments ne sont pas forcément, comme vous tentez de le faire croire, en opposition.

Bien au-delà, je pense que ces instruments peuvent demeurer en parallèle et servir à répondre à des questions spécifiques. Vous avez mentionné l'agriculture. Je ne partage pas l'avis sur le sport. Je pense qu'on peut également traiter la problématique du sport à travers un contrat-type. Et je pense que c'est un instrument relativement souple, efficace, qui doit rester en mains du Gouvernement et des partenaires sociaux. Le Gouvernement ne va pas décréter, du jour au lendemain, de sa propre initiative, un contrat-type juste pour le plaisir d'être en dessous du salaire minimum ! Mesdames et Messieurs les Députés, s'il vous plaît, j'ose espérer que vous ne prêtez pas ce genre d'intention au Gouvernement, qui est également le représentant du peuple et qui doit respecter les décisions politiques, les décisions populaires et la volonté du peuple. Et, là, je crois que nous traduisons cette volonté.

Mais, encore une fois, il est difficile de comparer un salaire minimum avec les aspects d'aide sociale. Je l'ai mentionné tout à l'heure, au niveau de l'aide sociale, nous prenons en considération des dimensions que nous ne prenons pas, objectivement, dans un salaire minimum, notamment la situation familiale. Et heureusement que le salaire minimum ne prend pas en compte ce genre de dimension.

Maintenant, on aura l'occasion de discuter sur le niveau de ce salaire minimum. Ici, nous sommes uniquement sur les contrats-types. Le Gouvernement maintient sa position qu'il faut garder cet outil au sein de la loi.

Peut-être pour répondre aux deux problèmes mentionnés quant à l'agriculture. Oui, le contrat-type de travail en agriculture n'est pas impératif. Il est facultatif. Il deviendrait impératif au niveau du canton du Jura par le salaire minimum, justement parce qu'un agriculteur qui ne voudrait pas appliquer le contrat-type se verrait imposer d'office le salaire minimum qui est plus élevé. Donc, quelque part, le contrat-type devient impératif pour l'agriculture. Nous aurions toujours, si le cas se présentait où le contrat-type au niveau fédéral pour l'agriculture serait dénoncé, la possibilité de reprendre « 1 à 1 » au niveau cantonal le contrat-type en question et le cantonaliser en très très peu de temps. Donc, pour moi, ce n'est absolument pas un problème à ce niveau-là.

Et, encore une fois, au niveau du contrat-type concernant la vente, effectivement, vous avez certaines catégories, dans ce contrat-type, lorsque l'on prend le 13^e salaire en considé-

ration, qui sont en dessous des 19.25 francs. C'est notamment les personnes avec une expérience plus petite que deux ans. Et pourquoi avons-nous une catégorie particulière ? Parce que, souvent, ce sont des étudiants et qu'il fallait trouver une solution pour eux. Mais, encore une fois, si le Parlement vient à décider du salaire minimum, il faudra que le Gouvernement, avec les différentes parties, revoie peut-être la nécessité d'avoir un contrat-type de travail dans la vente, sous forme impérative, dans le canton du Jura.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission et du Gouvernement est acceptée par 34 voix contre 25.

Article 5, alinéa 1

M. Edgar Sauser (PLR), rapporteur de la minorité de la commission : Pour la minorité de la commission, il n'y a eu aucun changement majeur, aucune proposition d'amendement sur l'article 5, alinéa 1, entre la première et la deuxième lecture.

Pour cette raison, nous restons sur notre position initiale et nous soutiendrons la proposition du Gouvernement, adoptée en première lecture.

Je profite de ma présence à la tribune pour vous annoncer que notre groupe a décidé, à l'unanimité, de soutenir le référendum facultatif à l'article 7 si la proposition du Gouvernement devait l'emporter en deuxième lecture. Sinon, le peuple tranchera. Je vous remercie pour votre attention.

M. Ivan Godat (VERTS), au nom de la majorité de la commission : La majorité de la commission vous propose d'inscrire dans la loi un salaire horaire de 20 francs.

Comme j'ai déjà pu le dire tout à l'heure, un salaire de 20 francs de l'heure, c'est ce qui correspond aux minima sociaux prévus par les prestations complémentaires AVS-AI. Ceux-ci s'élèvent en 2017, pour le canton du Jura, à 42'919 francs. Si l'on divise ce chiffre par le nombre d'heures travaillées en moyenne sur le Canton, on arrive à un salaire horaire de plus de 20 francs, 20.13 francs pour être exact. En clair, cela signifie qu'il faut gagner 20 francs (voire même un poil plus) pour atteindre un revenu annuel qui soit à la hauteur des minima sociaux et, donc, qui permet de couvrir les besoins de base d'une personne adulte vivant seule. Ce montant de 20 francs de l'heure, il est clair, il est le résultat d'un calcul mathématique pertinent et compréhensible de tous.

Cela signifie qu'un salaire minimum fixé en-dessous de 20 francs ne permettra pas au travailleur qui y est soumis d'atteindre les minima sociaux et, donc, de couvrir l'entier de ses besoins de base avec son salaire. Et, d'ailleurs, c'est intéressant : l'intitulé de l'article 5, alinéa 1, qui propose la minorité de la commission contient une grosse contradiction dans les termes. Dire dans la même phrase (et je cite l'article qui propose la minorité) que «le salaire brut minimum est de 19.25 francs de l'heure...» et ajouter par la suite qu'«il correspond au montant mensuel couvrant les besoins vitaux au sens de la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI, pour une personne adulte vivant seule», c'est faux ! 19.25 francs ne couvrent pas les besoins vitaux pour une personne adulte vivant seule...

Le projet de loi du Gouvernement date de 2015 et, entre-temps, les minima sociaux prévus par les prestations complémentaires ont augmenté. C'est clair, en divisant les montants des minima sociaux pour l'année 2015 par le nombre d'heures travaillées en moyenne, on obtient bien 19.25 francs. Ce

n'est pas un chiffre qui sort de nulle part mais il est dépassé. Il est obsolète. En faisant le même calcul avec les chiffres, les minima sociaux de 2017, on arrive à plus de 20 francs.

Je vous invite donc, chers collègues, à accepter la proposition de la majorité de la commission de façon à ce que le salaire minimum permette véritablement, je le répète, aux travailleuses et aux travailleurs de vivre dignement de leur travail.

M. Loïc Dobler (PS) : Juste quelques indications supplémentaires. On nous a dit ce matin ainsi qu'en première lecture que le salaire minimum ne pouvait pas être déterminé par rapport aux minima sociaux. Je dois dire que je suis quand même vraiment étonné de cette prise de position de la part du Gouvernement.

J'ai ici la note qui nous a été transmise par la cheffe du Service de l'action sociale, Mme Christe-Marchand, qui fait référence à ces calculs-là. Le calcul de 19.25 francs, à l'époque, porté par le Gouvernement faisait référence à ces calculs de minima sociaux et, aujourd'hui, on nous dit qu'on ne peut plus faire référence à ces minima sociaux parce qu'il y a plein de choses dont on tient compte et dont on ne peut pas tenir compte dans un salaire. Je lis juste un passage quand même de la note que nous avons reçue d'un service quand même étatique et donc sous la responsabilité du Gouvernement :

«Le 21 juillet 2017, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt favorable à l'introduction de la loi neuchâteloise sur le salaire minimum. Ledit salaire a été déterminé sur la base des montants prévus au titre des prestations complémentaires AVS/AI. En 2015, pour Neuchâtel, les montants forfaitaires des prestations complémentaires AVS/AI divisés par le nombre d'heures de travail moyen (41 heures par semaine) parvenaient à un montant de 19.59 francs. Les autorités neuchâteloises ont alors décidé d'arrondir ce montant à 20 francs de l'heure pour tenir compte d'éventuels frais liés à l'obtention du revenu. On constatera, dans le tableau ci-dessous, que les montants ont été adaptés au 1^{er} janvier 2017 et qu'ils dépassent désormais les 20 francs tant pour Neuchâtel que pour le Jura». Effectivement, dans le tableau en question, on voit que, pour Neuchâtel, en 2017, en tenant compte des minima sociaux, on arrive à un montant de 20.11 francs de l'heure alors que, pour le Jura, nous arrivons à 20.13 francs de l'heure.

J'ai donc un peu du mal à comprendre que, en 2015, on construise une loi sur le salaire minimum en disant que, compte tenu du fait qu'on peut faire un salaire minimum social, on ne peut pas aller au-delà de 19.25 francs ni au-dessous, qu'il faut prendre ça comme base de calcul. Et qu'en 2017, quand le montant est à 20.13 francs, on nous dise qu'il faut prendre comme référence 19.25 francs. Parce que, aujourd'hui, ces 19.25 francs, ils ne correspondent à plus rien du tout. La seule référence qui vaut quelque chose aujourd'hui par rapport aux calculs, c'est ce montant de 20.13 francs. On pourrait donc même dire que la majorité de la commission, ici, fait un cadeau de 13 centimes dans la loi puisqu'on aurait pu demander 20.15 francs.

Donc, c'est bien 20 francs la proposition qui est faite aujourd'hui et 20 francs est la seule proposition qui correspond aux minima sociaux. Et, là, je me réfère à ce qui a été dit par la cheffe du Service de l'action sociale, note transmise par le Secrétariat du Parlement à la commission de l'économie.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Le jugement tant attendu du Tribunal fédéral concernant la loi neuchâteloise aura permis d'y voir un peu plus clair pour le projet jurassien puisque les situations des deux cantons sont proches l'une de l'autre. Ce jugement, qualifié de décision des plus affligeantes par les milieux économiques, qui prétendent que le Tribunal fédéral contourne les conventions collectives et ignore la volonté du peuple exprimée à plusieurs reprises, ce verdict donc affaiblit le partenariat social en Suisse et aggrave inutilement la situation. Les conventions collectives de travail, étendues et définies par le Conseil fédéral, pourraient désormais être contraires par un salaire minimum cantonal.

D'autre part, avec cette décision, on s'éloigne encore un peu plus de ce que demandait et promettait le texte de l'initiative populaire «Un Jura aux salaires décents».

Pour rappel, lors de la séance du 26 septembre 2012 (Journal des débats N° 13), il est intéressant de reprendre les propos de Monsieur le député Loïc Dobler qui précisait les choses suivantes, en insistant sur le fait qu'il devait répéter parce qu'on ne le croyait pas !

Je cite : «Contrairement à l'initiative fédérale, l'initiative qui vous est proposée aujourd'hui ne propose pas un salaire minimum, comme c'est le cas en France, mais elle propose bien plusieurs salaires minimaux en fonction de la réalité économique des branches. L'initiative que nous proposons propose d'avoir comme référence le salaire médian d'une branche économique; donc, il se base sur une réalité du terrain, sur une réalité économique et non pas sur un montant qu'un gouvernement pourra adapter en fonction des échéances électorales ou de je ne sais quelle autre raison». (Fin de citation.)

Je répète : «Elle propose bien plusieurs salaires minimaux en fonction de la réalité économique des branches». Aujourd'hui, avec la loi telle que présentée, nous sommes à des années lumières de ces déclarations !

Cela étant, et compte tenu que nous n'avons pas d'autre solution que d'obéir et de se soumettre au droit supérieur, même s'il ne nous satisfait pas, le groupe PDC a décidé de soutenir la proposition de 20.00 francs de l'heure, considérant que c'est le maximum du minimum, mais en restant convaincu qu'on ne parle toujours pas de salaires décents puisque, comme déjà exprimé à plusieurs reprises, pour qu'un salaire soit décent, il doit être économique et, cela, nous ne pouvons pas l'introduire dans une loi.

Finalement, notre changement de position par rapport à la première lecture, c'est un pas que nous faisons en direction de la gauche, je tiens à le relever.

Je vous invite donc à suivre l'avis de la majorité de la commission.

Pour ce qui est de l'alinéa 2, nous vous proposons de confirmer le texte adopté en première lecture, soit la proposition de la majorité de la commission. Merci de votre attention.

M. Claude Gerber (UDC) : Je serai très bref. Le groupe UDC rejoint tout simplement la position du Gouvernement, à savoir un montant de 19.25 francs de l'heure avec référendum facultatif.

Au cas contraire, si les 20 francs étaient retenus, nous serions dans ce cas pour le référendum obligatoire.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 14.

Article 5, alinéa 2

Le président : Pour la majorité de la commission, Monsieur le député Eric Dobler, président de la commission, ne désire pas s'exprimer. La minorité de la commission désire-t-elle s'exprimer ? Monsieur le député Ivan Godat, je vous cède la parole.

M. Ivan Godat (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : Très brièvement, Monsieur le Président.

Comme on a pu le voir dans la discussion concernant l'article précédent, les choses évoluent très rapidement dans ce domaine : ce qui était valable en 2015 ne l'est déjà plus totalement en 2017.

Dès lors, il semble indispensable, pour la minorité de la commission, de procéder à une adaptation automatique du salaire minimum au coût de la vie. Je vous rappelle juste ces quelques chiffres : dans le canton de Neuchâtel, les montants annuels de référence pour les prestations complémentaires sont passés, entre 2015 et 2017, de 41'768 francs à 42'871 francs, ce qui fait passer le salaire horaire de 19.59 francs à 20.11 francs, soit une augmentation de 50 centimes en deux ans.

Même avec un salaire horaire de 20 francs, on reste dans des revenus très bas et qui sont à la limite des minima sociaux. Ne pas adapter automatiquement le salaire minimum au renchérissement, c'est prendre le risque que les montants prévus aujourd'hui ne correspondent plus du tout à la réalité de demain. Et que l'instrument que nous mettons en place aujourd'hui soit totalement inopérant demain.

La minorité de la commission vous invite donc à suivre sa proposition pour cet article 5, alinéa 2.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 25.

Article 6

Le président : Majorité de la commission ? Monsieur le député Eric Dobler ne désire pas s'exprimer. Pour la minorité de la commission, je cède la parole à son représentant, Monsieur le député Ivan Godat.

M. Ivan Godat (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : Très brièvement encore une fois.

La minorité de la commission vous propose d'inscrire dans la loi un délai d'une année pour que les employeurs se conforment au salaire minimum.

Du point de vue pratique, ce délai semble suffisant pour que les entreprises concernées puissent s'adapter.

Du point de vue politique, nous sommes d'avis que l'entrée en vigueur de cette loi doit se faire dans les délais les plus brefs possibles. Cela fait plus de quatre ans que le peuple nous a donné ce mandat alors que la loi sur les droits politiques prévoit deux ans pour réaliser une initiative populaire acceptée par le peuple.

Je vous demande donc de soutenir la minorité de la commission sur ce point-là.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 34 voix contre 25.

Article 7

Le président : Le président de la commission, représentant de la majorité, désire-t-il s'exprimer ? Non. Pour la minorité de la commission ? C'est le cas. Monsieur le député Ivan Godat, vous avez la parole.

M. Ivan Godat (VERTS), rapporteur de la minorité de la commission : Mesdames et Messieurs, la minorité de la commission et le Gouvernement vous invitent à soumettre cette loi au référendum facultatif car les dispositions de concrétisation de l'initiative sont de rang légal et non constitutionnel, ce qui signifie que le référendum facultatif suffit. Visiblement, la majorité n'est pas d'accord avec ce point de vue. Je regrette un petit peu qu'elle ne nous explique pas plus pourquoi. Moi, je vous pose la question : qu'est ce qui justifierait qu'on la soumette au référendum obligatoire ?

Le fait que cette loi ne reprenne pas exactement les termes de l'initiative, comme l'a laissé entendre M. Thiévent tout à l'heure ? On a déjà rappelé à maintes reprises qu'une initiative rédigée en termes généraux laisse une certaine marge de manœuvre au Gouvernement pour élaborer une loi d'application. L'esprit et les principes mis en avant par l'initiative doivent être respectés et c'est le cas avec la loi que nous discutons aujourd'hui. Si ce n'était pas le cas, je peux vous assurer que les partis de gauche dont émane cette initiative ne s'échineront pas à la défendre aujourd'hui.

Le salaire horaire retenu est trop bas comme on a pu l'entendre lors du débat de première lecture ? Avec 20 francs de l'heure, on a affaire à un salaire qui permet aux travailleurs de couvrir leurs besoins vitaux de base et on reste dans le domaine de la politique sociale, comme l'a récemment précisé le Tribunal fédéral dans le cas neuchâtelois.

Cette loi n'est pas celle que le peuple a voulue en votant oui à l'initiative ? Mais, alors, que pensez-vous que voulait le peuple en votant oui à une initiative qui demandait que des salaires minimaux soient introduits dans les branches économiques dépourvues de convention collective de travail ? Francement, j'ai beau creuser... je ne vois pas...

Il est de notre devoir aujourd'hui de prendre nos responsabilités et de concrétiser le mandat que nous a donné le peuple en 2013. Nous sommes dans une démocratie représentative et le peuple délègue une partie de ses prérogatives à ses élus, que nous sommes, et je crois que c'est un système qui fonctionne assez bien. Parce que si on pousse cette logique plus loin, il faut soumettre au référendum obligatoire toutes les lois que ce Parlement édicte. Êtes-vous bien sûr que chaque nouvelle loi votée par ce Parlement correspond exactement à ce que le peuple souhaite ? Je ne sais pas. Si on prend OPTI-MA par exemple : est-ce que vous êtes sûrs que la confirmation du peuple n'aurait pas été la bienvenue sur cette question-là également ?

Si, vraiment, cette loi ne correspond pas à la volonté populaire, eh bien qu'on saisisse le référendum facultatif !

Je vous avais mentionné, lors du débat de première lecture, les très grandes réserves qu'avait émis le professeur Mahon dans l'avis de droit que la commission de l'économie lui a commandé quant à l'opportunité de soumettre cette loi au référendum obligatoire. Il est d'ailleurs intéressant de rappeler ici quelle était exactement la question qui était posée à M. Mahon. Je vous la cite : «Si cette loi est soumise au référendum (facultatif ou obligatoire) et que le peuple vient à la refuser, l'obligation de légiférer [...] subsiste-t-elle toujours à l'égard des autorités cantonales ou peut-on considérer que le

Parlement a accompli le mandat donné par l'initiative ?» C'était la question posée. Les sous-entendus que contient cette question en disent, à mon avis, long sur les intentions de son auteur.

Toujours est-il que le professeur Mahon met en garde contre une utilisation abusive de cet instrument qui est, selon ses termes, de nature «essentiellement politique» et qui pose des «questions juridiques délicates». Ce sont les termes qu'il emploie dans son avis.

Un comportement contradictoire du Parlement, qui verrait les députés accepter cette loi pour ensuite la combattre en votation populaire, constituerait une violation du principe de la bonne foi et des droits politiques.

J'espère que vous avez toutes et tous pu méditer ces considérations entre les deux lectures et vous invite à suivre la voie de la raison en soumettant cette loi au référendum facultatif.

M. Loïc Dobler (PS) : Je voulais juste citer le passage de l'avis de droit du professeur Mahon puisque, effectivement, la question initiale posée au professeur Mahon n'était même pas de savoir ce qu'il en était du référendum obligatoire ou facultatif. C'était bien de savoir, si le peuple jurassien refusait la loi qu'on lui soumettrait, si l'on devrait refaire une nouvelle loi compte tenu du fait qu'une précédente initiative avait été acceptée. C'était ça la question initiale posée au professeur Mahon.

Et le professeur Mahon, dans sa clairvoyance habituelle, s'est quand même dit : c'est quand même un peu particulier comme question puisque, en fait, cela voudrait dire que le Parlement adopterait une loi qu'il souhaiterait voir refusée par la population par la suite.

Je ne vais pas vous lire tout le passage parce que ça prend deux pages mais il l'indique clairement, on le voit : l'institution du référendum extraordinaire de l'article 79 pose, du point de vue juridique, et au moins dans les cas comme celui qui fait l'objet du présent avis, toute une série de questions délicates qui, à notre sens, restent ouvertes et inexplorées et rendent l'application de cette disposition problématique.

Voilà, Mesdames et Messieurs, la question qui se pose aujourd'hui n'est pas tant de savoir si nous avons réalisé exactement, dans le moindre détail, la volonté populaire telle qu'exprimée initialement. Il s'agit surtout de savoir quel but vise aujourd'hui le Parlement en voulant instaurer un référendum obligatoire. Référendum obligatoire qu'il a très peu utilisé dans le passé et qu'il a notamment utilisé pour des éléments pour lesquels il n'y avait pas de référendum facultatif. Lorsqu'il y a par exemple un certain nombre d'arrêtés sur lesquels il n'y a pas de possibilité d'avoir un référendum facultatif, le Parlement avait introduit le référendum obligatoire pour que la population puisse effectivement voter.

Ici, on n'est pas dans ce cas de figure. Comme je l'ai dit en première lecture, tout un chacun est libre d'aller récolter des signatures dans la rue. Ce sont 2'000 signatures. Cela paraît quand même raisonnable à atteindre. Je pense que tout parti politique sérieux doit réussir à obtenir 2'000 signatures. Ce n'est arrivé que très rarement que des partis politiques n'arrivent pas à les obtenir. C'est peut-être d'ailleurs pour ça qu'aujourd'hui, on nous propose le référendum obligatoire ! Je ne sais pas. Mais, quoi qu'il en soit, on n'est pas ici dans le cas de figure qu'on ne souhaite pas que la population se prononce. C'est simplement qu'on applique la règle qui prévaut de manière générale, c'est qu'il y a une loi, avec

un référendum facultatif. Et les partis politiques ou les citoyennes et citoyens qui veulent s'opposer à cette loi doivent aller récolter des signatures et, cas échéant, nous voterons.

Encore une fois, si le Parlement venait à choisir l'option du référendum obligatoire, il y a fort à parier que cela ouvrirait la porte à d'autres recours à la Cour constitutionnelle et il y a fort à parier aussi que, encore une fois, les institutions politiques jurassiennes ne ressortiraient pas grandies d'un tel exercice ! Je vous remercie de votre attention.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Ne pas admettre que la loi telle que proposée aujourd'hui, par obligation du Tribunal fédéral je le répète, ne correspond pas au texte de l'initiative adoptée par le peuple et pour reprendre les termes de notre collègue Loïc Dobler (*Rires.*), c'est faire preuve de mauvaise foi.

Comment oserons-nous dire aux Jurassiennes et aux Juraissiens : «Voilà, le salaire décent est de 20 francs de l'heure ! C'est à prendre ou à laisser».

Non, le minimum de politesse et de respect des citoyens, c'est de leur dire : «Nous ne pouvons faire davantage mais nous vous laissons le soin de confirmer, par la voie du référendum, que c'était bien ce en quoi vous espérez et que la loi telle que proposée par le Parlement vous convient».

Je citerai encore une fois les propos de Monsieur le député Loïc Dobler (*Rires.*) s'agissant cette fois du référendum obligatoire, en séance du 27 avril 2016, Journal des débats N° 6 : «On évoque le fait que les Jurassiennes et les Juraissiens ne seraient pas satisfaits avec le projet de loi tel que proposé par le Gouvernement. Je vous rappelle que, comme n'importe quelle loi, elle peut faire l'objet d'un référendum. Si vraiment vous estimez que cette loi est mauvaise et ne correspond pas à l'initiative «Un Jura aux salaires décents», vous n'avez qu'à lancer le référendum ou alors carrément le rendre obligatoire lors du débat parlementaire. Mais je peux comprendre qu'au vu de vos succès devant le peuple jurassien en matière de votation cantonale, vous ayez quelques craintes sur cette procédure !»

Voilà, en clair, M. Loïc Dobler, avec son élégance des grands jours, nous invite à rendre le référendum obligatoire lors du débat parlementaire.

Eh bien, c'est exactement que nous allons faire aujourd'hui. (*Rires.*) Ce n'est pas parce qu'il change d'avis que nous devons faire de même.

Attention, demander le référendum obligatoire lors du plénum ne signifie pas être contre la loi, contrairement à ce que d'aucuns prétendent. Il n'est donc pas acquis que les partis politiques représentés par la majorité aujourd'hui militent contre cette loi. Aussi, nous ne voyons pas pourquoi le référendum obligatoire pourrait être craint.

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir suivre Monsieur le député Loïc Dobler sur son avis du 27 avril 2016 et non sur celui de ce jour. (*Rires.*) Merci de votre attention.

Le président : Nous sommes toujours dans la discussion des groupes. Elle n'est pas demandée, elle est close. Parole est donnée aux autres membres de la commission. Monsieur le député Loïc Dobler, vous avez la parole.

M. Loïc Dobler (PS) : Je crois que je vais dédicacer le Journal des débats à Dominique Thiévent parce qu'avec tout ce qu'il m'a cité, il me fait des honneurs impromptus.

En ce qui concerne la proposition que nous avons faite sur le référendum obligatoire, effectivement, nous l'avons dit. Mais nous l'avons dit avant que la majorité de la commission ait la bonne idée de demander un avis de droit au professeur Mahon. Et, effectivement, j'étais du même avis que vous aujourd'hui avant d'avoir l'avis de droit du professeur Mahon : je pensais effectivement que le Parlement pouvait sans autre recourir au référendum obligatoire. Donc, il est quand même un peu particulier que, de cet avis de droit, sollicité par votre groupe si je ne me trompe pas, qui a coûté quand même plusieurs milliers de francs, ensuite, quand on l'a devant les yeux et qu'on a un certain nombre d'éléments qui y sont indiqués, eh bien, finalement, quand ça ne nous arrange pas, on n'en tient pas compte.

Donc, oui, vous pouvez me citer avant l'avis de droit. Ce que je dis juste, c'est que l'avis de droit a été commandé par la majorité politique qui, aujourd'hui, veut un référendum obligatoire. Dans cet avis de droit, il est clairement indiqué que le référendum obligatoire ne peut pas être utilisé de n'importe quelle manière. Vous souhaitez le faire. Eh bien, vous en assumez, cas échéant, les conséquences et l'image, encore une fois, désastreuse que donneront les institutions jurassiennes !

M. Dominique Thiévent (PDC) : Monsieur le député Dobler, je n'ai pas tout à fait la même analyse des dispositions du professeur Mahon.

J'aimerais rappeler aussi un élément : qu'est-ce qui a provoqué cette demande d'avis de droit ? Ce sont vos révélations, des révélations lors de la séance de commission qui sont au procès-verbal et qui ont engendré certains doutes quant à vos propos. Et le professeur Mahon a aussi dit que si le peuple refusait la loi, tout le processus s'arrêterait. C'est tout ce que je voulais dire. Je vous remercie. (*Rires.*)

Le président : Nous sommes toujours dans la discussion des autres membres de la commission.

Motion d'ordre :

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe (*de sa place*) : Monsieur le Président, motion d'ordre. Je demande une suspension de séance de quelques minutes.

Le président : Alors, une motion d'ordre de Monsieur le député Alain Lachat. Combien de minutes ? Cinq minutes ? Alors, je vous accorde jusqu'à 11.55 heures.

(La séance est suspendue quelques minutes.)

Le président : Je vous propose de reprendre nos débats. Nous sommes toujours à l'article 7 de la loi sur le salaire minimum cantonal et nous en étions à la discussion générale. Est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, elle est close. Est-ce que les rapporteurs de la majorité et de la minorité désirent intervenir ? Ce n'est pas le cas. Le Gouvernement ? C'est le cas. Monsieur le ministre Jacques Gerber, je vous cède la parole.

M. Jacques Gerber, ministre de l'économie : Je vous avais dit au début de ce point que je ne monterais pas à la tribune pour répéter ce que j'avais dit en première lecture. Eh bien, à une règle, il faut une exception. Aux yeux du Gouvernement, il n'y a aucune raison d'accepter le référendum obligatoire.

Au vote, les deux propositions recueillent chacune 25 voix.

Le président : Nous sommes donc dans l'égalité des votes. Je pense que le Parlement doit prendre ses responsabilités. Il l'a fait jusqu'à maintenant et, donc, je vais voter avec la minorité de la commission.

La proposition du Gouvernement et de la minorité de la commission est donc acceptée par 26 voix contre 25, le président ayant tranché en sa faveur.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 40 députés.

Le président : Nous allons arrêter de suivre notre ordre du jour pour ce matin. On va prendre la résolution no 175 déposée ce matin et, pour ce faire, j'invite le responsable de cette résolution à venir à la tribune. Monsieur le député Claude Schlüchter, vous avez la parole.

25. Résolution no 175

Non à la menace qui pèse sur notre agriculture – PA 2022+ : le Jura dit non ! Claude Schlüchter (PS)

Le Conseil fédéral veut faire de l'agriculture une monnaie d'échange en ouvrant encore davantage les marchés. C'est ce qu'il esquisse dans la vue d'ensemble de l'évolution de la politique agricole 2022+ qu'il vient de publier.

La compétitivité visée par le Conseil fédéral restera un vœu pieux tant que le niveau de coût sera différent en Suisse. En plus des aides étatiques, la protection douanière reste un instrument essentiel pour permettre à notre agriculture de remplir les prestations que l'on attend d'elle en matière de préservation des ressources, de qualité ou encore de protection des animaux, et ainsi de lutter à armes égales face à la concurrence étrangère. La vision du Conseil fédéral provoquerait un nivellement par le bas, y compris pour nos produits-phares, et une précarisation encore plus marquée du secteur, sans que le consommateur n'y gagne au final.

Si l'agriculture est menacée en première ligne, c'est aussi le contenu de nos assiettes qui pourrait nous échapper, alors même que le peuple jurassien vient de plébisciter à près de 90 % l'inscription de la sécurité alimentaire dans la Constitution. Le rapport du Conseil fédéral bafoue et ignore cette volonté populaire de garder la main sur notre alimentation.

Face aux défis en termes de durabilité que doit relever notre agriculture, vouloir ouvrir les marchés, comme l'entend le Conseil fédéral, relève d'une équation impossible visant à concilier davantage de marché, davantage d'esprit d'entreprise et davantage de prestations environnementales.

Les familles paysannes attendent de la stabilité. Ce qui leur est demandé aujourd'hui est déjà suffisamment exigeant pour ne pas compliquer la donne par une politique agricole désastreuse et dont les incidences fâcheuses ne s'arrêteront pas à nos exploitations familiales mais à chacune et chacun de nous, consommatrices et consommateurs.

Le Parlement de la République et Canton du Jura demande au Gouvernement jurassien de s'opposer fermement à ces visions dévastatrices du Conseil fédéral à l'égard de notre agriculture.

De même, il adresse un refus net à l'attention du Conseil fédéral et des Chambres fédérales face à une stratégie aussi

sournoise. Des ajustements peuvent être apportés au système actuel mais en aucun cas au travers d'une fuite en avant qui sacrifierait notre agriculture sur l'autel du libéralisme.

M. Claude Schlüchter (PS) : Le Conseil fédéral bafoue la volonté citoyenne et les agriculteurs.

J'ai ici le yoghourt de «La Grangette» à Rebeuvelier mais également, et je n'ai pas eu le temps de la prendre, une fondue préparée avec un fromage jurassien. Cela pourrait être du passé !

Le rapport du Conseil fédéral sur la Politique Agricole 2022+ est axé sur une libéralisation du marché, et c'est tout simplement inacceptable ! Le Conseil fédéral fait fi de la volonté populaire démontrée lors du scrutin sur la sécurité alimentaire du 24 septembre dernier.

Le constat est pourtant clair ! Par 79 % de «oui» au niveau national, et on a même frôlé les 90 % dans le canton du Jura, le peuple a plébiscité l'inscription de la sécurité alimentaire dans la Constitution.

Ce rapport est un affront aux paysans, un affront aux 2 millions de citoyens qui ont soutenu cet article.

Aujourd'hui, dans les débats, même si la majorité des paysans se sentent producteurs, d'autres se sont rapprochés d'une agriculture durable, proche des milieux de protection de la nature ou des consommateurs. C'est cette voix-là qui domine aujourd'hui. Le résultat populaire montre que la population suisse veut une production indigène forte de denrées alimentaires. C'est d'ailleurs ce que confirment de nombreuses études de marché : il y a une demande accrue de produits locaux et régionaux.

En lisant ce rapport, on a l'impression que M. Schneider-Ammann ne s'intéresse pas à l'agriculture. Le modèle industriel, basé sur la compétitivité et les coûts de production les plus bas, mène l'agriculture dans une impasse.

Il n'est pas possible d'ouvrir les frontières en demandant à nos agriculteurs d'être concurrentiels alors que :

- les exigences légales et les normes de protection de la nature et des animaux sont élevées et coûteuses,
- que leur production de denrées alimentaires n'est pas rétribuée correctement.

En tant que dernier maillon de la chaîne, les agriculteurs subissent de plein fouet les appétits financiers des intermédiaires, grands distributeurs en tête.

Concernant les prix élevés des denrées alimentaires en Suisse, des faits avérés démontrent que la production agricole n'est pas responsable. Il est prouvé des marges record du commerce de détail de denrées alimentaires. Carrefour affiche des marges relatives dans le domaine des denrées alimentaires de 21 %, Coop et Migros se situent à 30 %, respectivement 40 %. Si le Conseil fédéral veut agir sur les prix aux consommateurs, c'est donc de ce côté-là qu'il s'agit de travailler et pas en supprimant la protection à la frontière, qui conduira immédiatement à une érosion des prix à la production.

La politique agroalimentaire suisse doit s'orienter sur les besoins de la population et des acteurs, entreprises, familles paysannes, du secteur agroalimentaire.

En proposant un démantèlement programmé des protections douanières pour les produits agricoles importés, le Conseil fédéral tente, ni plus ni moins, de réduire à néant la pro-

duction agricole en Suisse. Si on accepte cela, une triste illustration s'impose ! L'huile de palme pourrait venir concurrencer nos productions de colza et de tournesol. C'est inacceptable.

Chers collègues, abandonner totalement la protection à la frontière, c'est obliger le peu d'agriculteurs qui y survivra à suivre un modèle agro-industriel. Cela signifie la fin de la multifonctionnalité et de la nature variée qui fait la beauté et la richesse de notre pays. C'est aussi sacrifier des milliers de places de travail dans l'industrie alimentaire indigène.

Tout cela pour permettre à un ultralibéralisme de faire ce qu'il veut, en vilipendant les intérêts de la majorité des citoyens, car ce n'est pas de cette manière qu'on contribuera à diminuer le coût de la vie en Suisse. D'autres pays alentour en ont fait l'expérience.

Qu'est-ce qu'on attend du Conseil fédéral ? On attend de lui :

- une implication active dans la défense des conditions de productions locales;
- une promotion des produits de proximité, tout en augmentant la marge de manœuvre des entreprises agricoles;
- qu'il agisse sur les prix aux consommateurs; comme je vous l'ai dit, il est prouvé que des marges record du commerce de détail de denrées alimentaire se situent à 20 % et jusqu'à 40 %

Il en va de la décence du revenu des familles paysannes.

A gauche, évidemment, on souhaite un salaire décent. J'ai remarqué que la majorité de ce Parlement également mais j'espère aussi qu'on puisse atteindre plus que 20 francs de l'heure et sans référendum.

Tous les collègues parlementaires ont signé, tous les groupes se sont précipités sur cette résolution et je les en remercie. Nous demandons au Gouvernement de s'opposer fermement à cette politique de démantèlement et de libéralisation et d'adresser un refus net à l'attention du Conseil fédéral et des Chambres fédérales. Merci de votre attention.

Au vote, la résolution no 175 est acceptée par 56 députés.

Le président : Chères et chers collègues, je vous demanderais de retirer les cartes puisqu'on va couper l'installation durant la pause de midi et je vous propose de reprendre nos débats, cet après-midi, à 14 heures. Je vous souhaite un excellent appétit !

(La séance est levée à 12.15 heures.)